

CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

du 20^e arrondissement

2022
-
2026



Tribunal judiciaire de Paris



Table des matières

PRÉSENTATION DE L'ARRONDISSEMENT	3
Situation géographique.....	3
Les quartiers classés en géographie prioritaire.....	3
Situation démographique	4
Situation économique	5
LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPOSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	6
GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)	8
LES SIGNATAIRES DU CONTRAT	9
CHIFFRES CLÉS, TENDANCES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU BILAN CPSA 2016-2020..	11
Bilan : axe 1 du CPSA 2016-2020	12
Bilan : axe 2 du CPSA 2016-2020	13
Bilan : axe 3 du CPSA 2016-2020	14
PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIERE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ.....	15
La protection des équipements municipaux et des usagers	15
La lutte contre les incivilités (LCI)	15
Les déplacements et la protection routière	15
Assister les publics vulnérables et fragilisés	16
Rixes	16
NOUVEAU CPSA DU 20^e	17
AXE I - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention	18
<i>Fiche action n° 1.1 : Cellules d'Échanges d'information Nominatives pour les Mineurs en Difficultés (CENOMED)</i>	<i>19</i>
<i>Fiche action n° 1.2 : Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention</i>	<i>21</i>
<i>Fiche action n° 1.3 : Rallye Citoyen.....</i>	<i>23</i>
<i>Fiche action n° 1.4 : Développement des Travaux d'Intérêt Généraux à Paris.....</i>	<i>25</i>
AXE II - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger.....	27
<i>Fiche action n° 2.1 : Réseau d'Aide aux Victimes (RAV)</i>	<i>28</i>

<i>Fiche action n°2.2 : Coordonner l'action des partenaires du territoire en direction des personnes à la rue</i>	30
AXE III - Améliorer la tranquillité publique	32
<i>Fiche action n°3.1 : Prévention des rixes</i>	33
<i>Fiche action n°3.2 : Prévenir les comportements dangereux</i>	36
<i>Fiche action n°3.3 : Renforcer les liens jeunes-polices</i>	38
<i>Fiche action n°3.4 : Tranquilliser les grands ensembles immobiliers</i>	40
<i>Fiche action n°3.5 : Lutter contre les incivilités et dérégulations ou activités illicites dans l'espace public</i>	42
<i>Fiche action n°3.6 : Amendes forfaitaires : lutte contre le surendettement auprès du jeune public et de leurs familles</i>	44
<i>Fiche action n°3.7 : Promouvoir un espace public apaisé</i>	46
GLOSSAIRE	49
ANNEXES	52

PRÉSENTATION DE L'ARRONDISSEMENT

Situation géographique

Situé à l'est de Paris, le 20^e arrondissement est bordé par trois arrondissements parisiens : au nord par le 19^e, à l'ouest par le 11^e et au sud par le 12^e. L'arrondissement est situé en périphérie de la capitale, le 20^e est en effet limitrophe avec les communes Les Lilas, Bagnolet et Montreuil.

Le 20^e arrondissement s'étend sur une superficie de 5,98km², soit un des arrondissements les plus étendus de Paris.

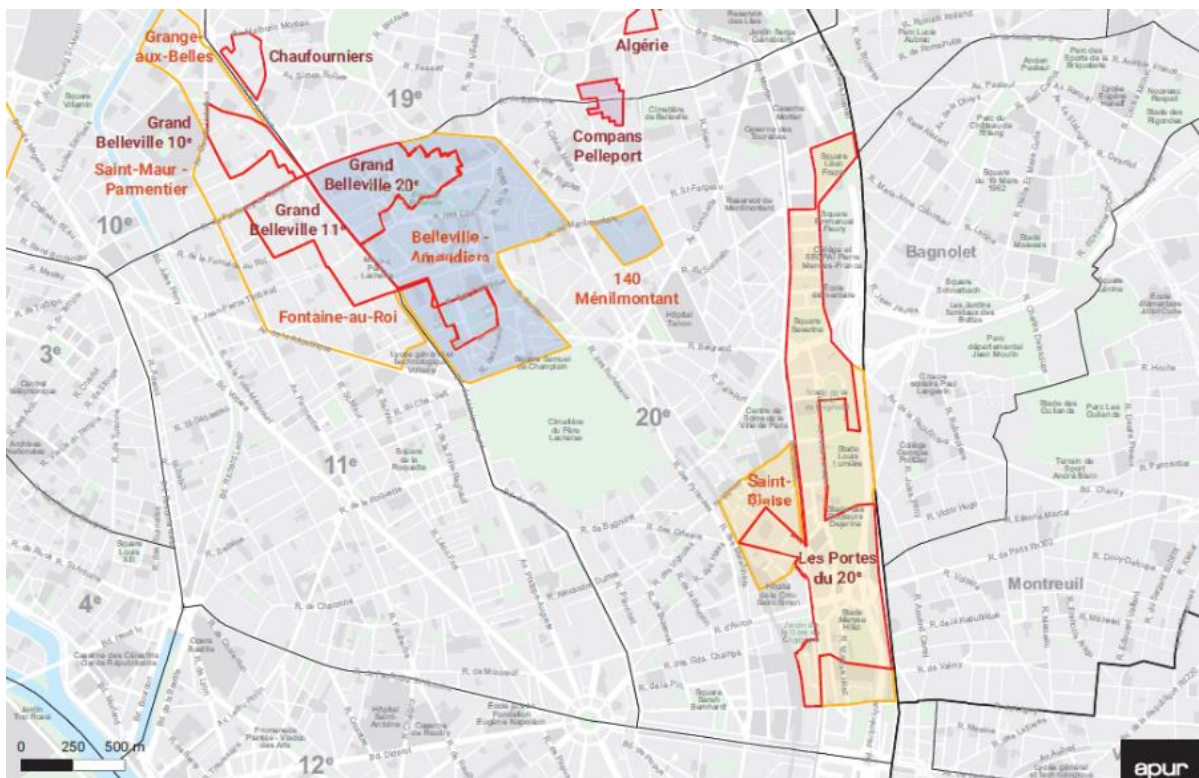
Il possède une densité de 32 700 habitants au km² en 2019, largement supérieure à celle de la capitale (20 600 habitants au km²). Plusieurs secteurs de l'arrondissement présentent des densités particulièrement élevées : le quartier de Belleville, les abords des Boulevards des Maréchaux, les abords de la rue du Surlélin, ou encore le sud du cimetière Père Lachaise. À noter, enfin, que le paysage urbain du 20^e arrondissement est marqué par plusieurs points culminants, à savoir ceux situés rue du Télégraphe et rue de Ménilmontant.

Les quartiers classés en géographie prioritaire

Le 20^e compte trois quartiers prioritaires de la politique de la ville et trois quartiers en veille active. Ils s'y concentrent des foyers fragiles, marqués par des difficultés d'insertion professionnelle (en particulier pour les jeunes) et des niveaux de revenus très modestes.

- Quartiers Prioritaires :
 - Les Portes du 20^e
 - Grand-Belleville 20^e
 - Compans-Pelleport (19^e-20^e)

- Quartiers de veille active :
 - Belleville-Amandiers
 - 140 Ménilmontant
 - Saint-Blaise



Situation démographique

- **Un arrondissement dense :**

Le 20^e est le deuxième arrondissement le plus peuplé de Paris après le 15^e avec 195 600 habitants en 2018¹.

Contrairement à la tendance parisienne, il a entamé sa croissance démographique plus tôt, à partir des années 1980. Cette augmentation de la population coïncide avec la mise en œuvre de plusieurs programmes de réhabilitation et de création de logements de type résidences principales, notamment dans le parc social (quartiers Belleville, Les Portes du 20^e, Amandiers).

Depuis 2005, le Grand Projet de Renouvellement Urbain (GPRU) ainsi que, depuis 2016, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), poursuivent la requalification du bâti au sein de l'arrondissement.

- **Une population familiale et cosmopolite :**

Au même titre que celle des autres arrondissements périphériques, la population du 20^e se singularise par un profil « familial ».

En effet, il accueille une part de couples avec enfant(s) et de familles monoparentales supérieure à celle de la capitale, soit respectivement 24,8% et 33,5%. De même, le 20^e présente une surreprésentation des enfants âgés de moins de 15 ans (16% contre 14% à l'échelle de Paris).

Par ailleurs, le 20^e arrondissement compte une part d'immigrés supérieure à celle de la moyenne parisienne, soit 21,5% (contre 20% pour Paris). L'écart est encore plus significatif au sein des quartiers Belleville et Les Portes du 20^e compte-tenu des traditions multiculturelles historiques de ces deux territoires, avec une importante immigration en provenance d'Asie du Sud-est à partir des années 1980 et l'arrivée importante de populations d'Afrique Sub-saharienne, de Turquie, ou encore d'Inde. Depuis 2007, et à l'image de Paris, la proportion d'immigrés d'origine européenne augmente dans le 20^e arrondissement.

- **Une population qui présente des signes de précarité à tout âge :**

L'arrondissement accueille une population moins aisée que celle de l'ensemble parisien, avec des facteurs de précarité plus nombreux. Trois de ses quartiers font, à ce titre, partie de la politique de la ville : Grand Belleville, Compans-Pelleport et Les Portes du 20^e. Environ 82 000 habitants sont ainsi concernés, soit 42% de la population du 20^e.

Avec un des revenus médians les plus bas de Paris (22 100€ contre 28 270€ en moyenne), le 20^e arrondissement enregistre un taux de pauvreté (20,9%) et un taux de chômage (14,4%) plus importants que ceux enregistrés par la capitale. En outre, les habitants du 20^e sont en moyenne davantage bénéficiaires d'aides sociales. Plusieurs publics présentent ainsi des signes de précarité sociale.

¹ APUR, données générales du 20^e. Les données relatives à la population datent de 2018.
<https://www.apur.org/dataviz/plu-diagnostic-territorial/>

Situation économique

- **Un arrondissement populaire**

Le 20^e arrondissement concentre un certain nombre de difficultés sociales prononcées. Près d'un ménage sur quatre (20,9%) se trouve en situation de pauvreté² (15% en moyenne à Paris), soit la plus forte proportion des arrondissements parisiens.

Au regard de la population totale, 19,5% des habitants du 20^e sont soit ouvriers soit employés, contre 16,2% pour l'ensemble de Paris ; les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent presque un habitant sur trois (29,8%) contre presque un sur cinq (17,8%) en moyenne dans la capitale. À l'inverse, les professions intermédiaires (infirmier, professeur des écoles, hôtesse de l'air...) sont sous représentés dans le 20^e vis-à-vis de la moyenne parisienne.

De plus, un grand nombre de jeunes ne sont ni en emploi, ni en étude : 13,6% dans le 20^e arrondissement (contre 9% à Paris).

- **Transports et déplacements**

Le 20^e arrondissement est desservi par plusieurs modes de transports :

- les lignes de métro (2, 3, 3bis, 9 et 11),
- le tramway T3b,
- les lignes de bus : 20, 26, 57, 60, 61, 64, 69, 71, 76, 96, 215 et la traverse.

L'arrondissement dispose aussi de nombreux aménagements cyclables (boulevard mortier, avenue Gambetta, cours de Vincennes...).

Source : Synthèse du diagnostic territorial 20^e arrondissement édité par l'APUR en vue de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Paris, Insee.

² D'après l'INSEE, une personne est considérée en situation de pauvreté lorsque son niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian de la population français. Le seuil de pauvreté en 2021 correspond à un revenu disponible de 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans.

LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPOSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Le précédent Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) du 20^e signé le 7 juin 2016 résultait de la déclinaison du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) signé quant à lui le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Paris.

Depuis la signature de ces Contrats, et pour faire face à de nouveaux enjeux et besoins identifiés à Paris, deux dispositifs partenariaux avec des actions et des gouvernances propres ont été mis en œuvre sur le territoire :

- Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV), signé le 2 mai 2016, qui vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris
- La Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR), présentée en 2019 et actualisée par un Acte II en 2021, qui œuvre dans le sens d'une mobilisation et coordination accrues des acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

En 2020, une nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) a de plus été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie couvre la période 2020-2024 et sa déclinaison concrète s'appuie notamment sur les actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Enfin, à ces grands dispositifs, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle sera une police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation territoriale marque la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité. Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est donc forte de ces dispositifs, stratégies ou outils renouvelés que s'est engagée la démarche de réécriture des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement. Une

démarche qui s'établit en pleine cohérence avec le futur Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, dont les grands axes de travail et enjeux de partenariats sont d'ores et déjà structurés et définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance aux priorités évoquées supra.

Dans ce cadre, une nouvelle méthodologie a été proposée, répondant à une volonté partagée de travailler au plus près des territoires et de leurs enjeux. Ces nouveaux Contrats ont vocation ainsi à être plus opérationnels, plus territorialisés et plus concertés. Ils seront établis et déployés en synergie avec le futur Contrat Parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris, Rectorat, Parquet) chargés d'entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l'échelon central. Les Contrats locaux alimenteront de plus le Contrat parisien, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État est ainsi majeure afin d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Sous l'impulsion du Maire d'arrondissement, l'ensemble des signataires et partenaires du 20^e ont donc œuvré à la définition de priorités et objectifs communs, à l'élaboration de réponses concrètes et adaptées aux problématiques du territoire, à la création ou au développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité. Les fiches-actions du nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité d'arrondissement détaillent les engagements et actions à mener pour faire collectivement face aux défis propres au 20^e arrondissement, et ce dans une approche transversale et partenariale renforcée, et dans le strict respect du champ de compétences de chacun.

Les habitants et collectifs ont été parties prenantes de cette démarche d'élaboration du nouveau Contrat - la nécessité d'associer les habitantes et habitants faisant écho à l'ambition des signataires d'établir un Contrat au plus près des besoins exprimés par la population, s'inscrivant aussi pleinement tant dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 que dans l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité du 20^e arrondissement est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire : il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

GOVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement.

Instance d'échange et de concertation régie à Paris par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de Police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du Commissaire de police de l'arrondissement. L'instance se réunit *a minima* une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations et collectifs d'habitants engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité - en pleine articulation avec le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité dont certaines actions et propositions durant le mandat donné pourront alimenter les Conseils locaux, et faire l'objet de déclinaisons territoriales.

Il peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Les Conseils de quartier et/ou leurs représentants sont invités et participent à cette instance ; ils sont à ce titre informés de l'action de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur de la tranquillité et sécurité publiques. Dans ce cadre, ils peuvent exprimer leurs attentes en matière de prévention et de sécurité, et participer à la réflexion commune autour des actions à déployer.

Sur la base de diagnostics locaux, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des habitants comme des acteurs de terrain, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire.

La mobilisation et le dynamisme du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement contribuent ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi qu'à une gouvernance rénovée adaptée à chaque territoire et une coordination accrue entre les différents acteurs.

LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

SIGNATURE EN DATE DU
16 JANVIER 2023

Monsieur Eric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement



Madame Alexandra JARDIN
Adjointe au Maire du 20^e en
charge de la Prévention, de
la Médiation, de la Sécurité
et de la Coopération
Territoriale



Représentant le Préfet de
Police de Paris, Monsieur
Laurent NUÑEZ,

Madame Elise LAVIELLE
Sous-Préfète, Directrice
adjointe de Cabinet du
Préfet de Police



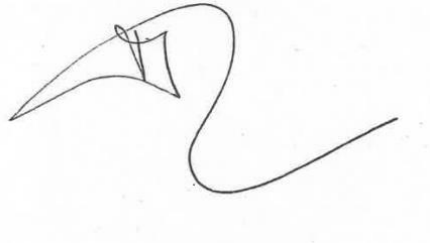
Représentant la Maire de
Paris, Madame Anne
HIDALGO,

Monsieur Nicolas NORDMAN
Maire-adjoint chargé de la
Prévention, de la Sécurité,
de la Police municipale et
de l'Aide aux victimes



Représentant le Recteur de la
Région académique d'Île de
France, Recteur de l'académie
de Paris, Chancelier des
universités de Paris et d'Île-
de-France, Monsieur
Christophe KERRERO,

Monsieur Antoine DESTRES
Directeur de l'académie de
Paris



Représentant le Procureur de
la république près le tribunal
judiciaire de Paris, Madame
Laure BECCUAU,

Monsieur Cédric LE GRAND
Vice-Procureur de la
république près le tribunal
judiciaire de Paris, section
P20



La Préfecture de Région,
d'Île-de-France, Préfecture de
Paris



Le préfet
Directeur de cabinet
Christophe NOËL du PAYRAT

**CHIFFRES CLÉS, TENDANCES
IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU BILAN
CPSA 2016-2020**

Bilan : axe 1 du CPSA 2016-2020

Fiche 1.1

Promouvoir la citoyenneté et lutter contre la radicalisation

- **Rallye citoyen** : 1 rallye citoyen organisé par la DPMP et la Sous-Direction de la Jeunesse en 2018, accueillant une centaine de collégiens de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} des collèges Jean-Baptiste Clément, Robert Doisneau et Colette Besson.
- **Mesures de Responsabilisation** : 8 conventions signées avec les collèges, 9 partenaires locaux associés, 16 jeunes ont été accueillis.
- **Jeu de l'oie « stop incivilités »** : Créé en 2018 par les circonscriptions 16^e/17^e et 20^e, ce jeu de l'oie est un outil utilisé afin de sensibiliser aux enjeux de la civilité et de la salubrité sur l'espace public et prévenir les actes d'incivilité et de délinquance.
- **Dialogue citoyen** : 1 dialogue citoyen a été accueilli à la Mairie du 20^e en 2017 durant 5 jours. 12 jeunes y ont participé.
- **Ville Vie Vacances** : une 30^{ème} d'activités par ans proposés aux jeunes prioritairement issus des Quartiers Populaire, soit environ 252 millions d'€ de subventions DPMP votées aux Conseils de Paris pour soutenir ces actions.
- **Les VVV police puis Journées Républicaines de la Jeunesse 75** : 2 329 jeunes inscrits.
- **Les interventions FOURMI par la MPCE** : 14 501 élèves en 766 interventions.

Fiche 1.3

Prévenir les conduites à risques

- **PRIMAVERA** : Depuis 2016, ce programme porté par un collectif d'associations est déployé au sein des écoles Le Vau, Foncin et le collège Pierre Mendès France. Dans ce cadre AREMEDIA a par exemple animé en 2018 : 3 ateliers dans 5 classes des écoles élémentaires Pierre Foncin et Le Vau, et accompagné 2 enseignants dans la mise en place autonome du programme.

Fiche 1.4

Les cellules d'échanges d'informations nominatives « mineurs en difficultés » (CENOMED)

- **Nombre de réunions de la cellule** : 18 réunions.
- **Nombre de signalements effectués par les partenaires** : 211 situations signalées par les partenaires.
- **Nombre de situations examinées au total (après filtre Parquet et DSOL ex DASES)** : 165 situations étudiées en cellule.

Fiche 1.5

Prévenir la récidive des mineurs et jeunes majeurs dans une démarche partenariale

- **Mise à disposition par les services de la Ville de postes de Travail d'Intérêt Général (TIG)** : 4 mairies d'arrondissement disposent d'une fiche de poste dont la Mairie du 20^e.
5 TiGistes accueillis à la mairie du 20^e correspondant à 409 heures d'encadrement par le tuteur.

Bilan : axe 2 du CPSA 2016-2020

Fiche 2.1

Création de deux Réseaux d'Aide aux Victimes

- **Animation du Réseau d'Aide aux Victimes (RAV) dont femmes victimes de violences et les victimes de violences intrafamiliales** : Ce réseau local, lancé le 12 décembre 2016, a pour objectif d'améliorer l'accueil de proximité ainsi que l'orientation, l'accompagnement et la prise en charge des victimes d'infractions pénales, dont les violences faites aux femmes font partie. De 2016 à 2020, le réseau s'est réuni en formation plénière 15 fois.
5 groupes de travail se sont réunis régulièrement.
- **Bilan d'activité du Point d'Accès aux Droits du 20^e** : le PAD 20 a reçu 7 566 personnes victimes à l'accueil et 2 364 personnes victimes dans le cadre de ses permanences.
** A noter : une même personne peut être reçue plusieurs fois.*
- **Le Parquet de Paris a attribué 27 Téléphones Grave Danger au 20^e arrondissement** : plus importante dotation parisienne.
- **Intervenants Sociaux en Commissariat (ISC)** : 816 usagers (majeurs et mineurs) ont été reçus en entretien par l'Intervenant Social en Commissariat du 20^e.
- **Marches exploratoires** : Deux marches exploratoires de jeunes filles ont eu lieu en 2018 dans le quartier Saint-Blaise.
- **Outils de communication** : Actualisation du guide d'accompagnement des victimes de violences conjugales, création d'un flyer à destination des seniors, constitution d'une mallette pédagogique ayant pour objectifs de sensibiliser différents professionnels autour de l'objet de travail : « renforcer la prévention autour de l'impact des violences conjugales auprès des enfants et des violences intrafamiliales », création d'un annuaire recensant les professionnels du champ de la prévention et du soin.

Fiche 2.3

Mise à l'abri des familles dormant à la rue

- **Coordination des maraudes** : 15 coordinations ont eu lieu.
- **Nombre de familles concernés** : 70 familles dormants à la rue ont été recensées.
**Il est possible que les familles soient comptabilisées sur les différentes années citées.*

Fiche 2.4

Renforcer la protection des agents chargés d'une mission de service public

- **Nombre de fiche ESPRI** : 2 437 fiches ESPRI (Événements Signalés Par le Réseau Intranet) rédigées entre 2016 et 2020 par les agents du 20^e des différentes directions de la Ville de Paris.

Bilan : axe 3 du CPSA 2016-2020

Fiche 3.1

Renforcer la prévention de la délinquance dans la Zone de Sécurité Prioritaire

- Changement de périmètre de la ZSP en 2019 : Haies-Orteaux puis Belleville-Amandiers.

Fiche 3.2

Renforcer la prévention situationnelle, la sécurisation des établissements scolaires, des équipements municipaux, et tranquilliser les grands ensembles immobiliers

- **Évolution du nombre d'évènements relevant de la prévention situationnelle** : La notion d'"évènements" regroupe les "atteintes aux personnes", les "atteintes aux biens", les "atteintes à la tranquillité publique" et les "actions d'aide et d'assistance". 1 978 évènements recensés, soit une moyenne de 7% des évènements parisiens.
- **Préconisations réalisées suite aux Études de Sûreté et de Sécurité Publique** : 16 études menées et 26 opérations de travaux sur les équipements du 20^e arrondissement.
- **Bilan d'activité de GPIS** : 9 431 appels locataires en 2019 et 2020, 43 956 missions, 44 9646 individus évincés.

Fiche 3.3

Lutter contre les trafics de stupéfiants

- **Personnes mises en causes pour des faits de stupéfiants** (données de la Préfecture de Police extraites de l'univers Étendu d'Orus, en lieu de commission, index 55 à 58, compteurs institutionnels) : 2 642 personnes.

Fiche 3.5

Lutter contre les incivilités et dérégulations ou activités illicites dans l'espace public

- **Ventes à la sauvette** :

Nombre de procès-verbaux dressés par les Inspecteurs de Sécurité de la Ville de Paris et les agents de la Cellule de Coordination et de Lutte Contre les Incivilités de la DPMP (ex DPSP) liés à la vente à la sauvette : 3 407. *Ce que nous considérons comme « dépôt lié à une vente à la sauvette » est : ce que les vendeurs à la sauvette laissent lorsque nous intervenons.

Nombre de faits constatés pour vente à la sauvette par la Préfecture de Police (données extraites de l'univers d'Orus) : 855.

- **Insalubrité** :

Nombre de procès-verbaux dressés par les Inspecteurs de Sécurité de la Ville de Paris et les agents de la Cellule de Coordination et de Lutte Contre les Incivilités de la DPMP : 31 803.

Fiche 3.6

Lutter contre la délinquance des bandes

- Boucle mail d'alerte rixes activée 11 fois entre 2019 et 2020.
- Cellule locale et de prévention des rixes réunie 1 fois en 2020.
- Création d'un groupe de travail « Prévenir l'engagement des jeunes des Fougères ».
- 32 rixes recensées.
- GLTD rixes : 19 réunions organisées dont 41 jeunes connus pour des phénomènes de bande.

PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

La protection des équipements municipaux et des usagers

Pour définir les équipements municipaux qui requièrent une mobilisation importante des agents municipaux de la Division, il faut prendre en compte le nombre d'interventions sur site des agents DPMP de la Division Territoriale.

Le classement des équipements requérant une mobilisation importante des agents est :

- le marché aux puces de Montreuil,
- le square de la gare de Charonne,
- l'ASE Menilmontant,
- la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt.

La lutte contre les incivilités (LCI)

En 2021, les trois principales infractions de LCI sont :

- **Les dépôts sur la voie publique** avec 2 440 verbalisations en 2021. Une bonne collaboration avec la DPE 20 permet une réactivité des services dans les actions pour assurer la propreté des rues, évacuer rapidement un dépôt sauvage et ainsi limiter la multiplication des ordures sur un même espace. Cette infraction représente 31% de l'activité des verbalisations de LCI de la Division.
- **Les infractions aux règlements sanitaires liés au covid19** avec 1 912 verbalisations en 2021. Cette infraction représente 24% de l'activité des verbalisations de LCI de la Division.
- **Les épanchements d'urine** avec 892 verbalisations en 2021. Cette infraction représente 11% de l'activité des verbalisations de LCI de la Division.

Les déplacements et la protection routière

Les trois principales infractions routières sont :

- **Le stationnement gênant** avec 33 481 verbalisations en 2021 contre 31 643 en 2020. Cette infraction représente 60% de l'activité des verbalisations liées aux infractions routières de la Division.
- **Les voies de bus entravées** avec 9 781 verbalisations en 2021 contre 14 264 en 2020. Cette infraction représente environ 17% de l'activité des verbalisations liées aux infractions routières de la Division.
- **Les infractions liées aux véhicules** avec 3 840 verbalisations en 2021 contre 3 214 en 2020. Cette infraction représente environ 7% de l'activité des verbalisations liées aux infractions routières de la Division.

Ces augmentations s'expliquent également par une participation active des riverains à la remontée d'infractions au service de la Police Municipale grâce au dispositif « Dans Ma Rue ».

Assister les publics vulnérables et fragilisés

Les problématiques liées aux personnes à la rue sur la voie publique en 2021 concernent tout l'arrondissement. Nous notons tout de même qu'une attention particulière est portée au square Séverine avec de nombreux regroupements constatés ces dernières années.

Une recrudescence des implantations de Personnes à la Rue entraîne la nécessité de veiller à la salubrité publique. Dans cette perspective, des opérations ont lieu tous les mardis après-midis. Ces opérations de nettoyage sécurisées de la DPE permettent de cibler les « adresses » les plus débordantes. En amont, les maraudes sociales et les équipes de la Division sont mobilisées pour informer et accompagner au mieux les occupants.

Une unité de la DPMP, la Mission Accompagnement Prévention (MAP), est affectée aux points écoles et à la sécurisation des traversées piétonnes aux abords des établissements scolaires. 37 points écoles sont couverts sur l'arrondissement.

Rixes

Plusieurs secteurs du 20^e sont concernés par le phénomène des bandes :

- Porte de Vincennes « les Arcades »
- Saint-Blaise
- Orteaux-Haies-Réunion
- Fougères
- Joseph Python
- Amandiers
- Belleville-Piat-Envierges

Plusieurs dynamiques différentes sont identifiées :

- Orteaux (20^e) - Passerelle Rozanoff (12^e)
- Orteaux-Haies-Réunion (20^e) - Roquette (11^e)
- Orteaux-Haies-Réunion (20^e) - Saint Blaise (20^e)
- Fougères (20^e) - Place des fêtes (19^e)
- Orteaux-Haies-Réunion (20^e) - Python (20^e)
- Belleville-Piat-Envierges (20^e) - Amandiers (20^e)
- Orteaux-Haies-Réunion (20^e) - Curial-Cambrai (19^e)
- Belleville-Piat-Envierges (20^e) - Porte d'Asnières (17^e)
- Belleville-Piat-Envierges (20^e) - La Grange aux Belles (10^e)

Le lycée professionnel Charles de Gaulle et le lycée Martin Nadaud sont des sites sensibles et font office de points de rencontres entre ces bandes donnant lieu à de violents affrontements.

NOUVEAU CPSA DU 20^e

AXE I - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

<i>Fiche action n° 1.1 : Cellules d'Échanges d'information Nominatives pour les Mineurs en Difficultés (CENOMED)</i>	
PUBLIC CIBLE	Mineurs en situation de danger et / ou d'« infra-délinquance » et fratrie pour les rixes.
OBJECTIFS	<p>Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes.</p> <p>Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, etc.</p> <p>Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.</p> <p>Améliorer le repérage en milieu scolaire des jeunes en difficulté à partir des situations chroniques de décrochages en vue de signalement à la CENOMED.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Conformément aux dispositions prévues par la CNIL et dans le respect de la charte de fonctionnement des CENOMED élaborée conjointement entre la DPMP et la DSOL pour le fonctionnement détaillé.</p> <p>Les cellules :</p> <p>Sont composées de représentants de/du : la mairie d'arrondissement, DPMP (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - CPSA), Parquet (réfèrent P4), Préfecture de Police (commissaire ou MPCE), la Protection Judiciaire de la Jeunesse (chef du STEM0 ou réfèrent désigné), l'Éducation Nationale (réfèrent sécurité d'arrondissement, chefs d'établissement, représentant EMAS) et DSOL (Coordinateurs sociaux de territoire - CST). <i>Le représentant de la DSOL est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les partenaires sociaux.</i></p> <p>Les membres peuvent saisir les cellules pour des situations jugées inquiétantes y compris les bailleurs sociaux qui ne participent en revanche pas aux réunions d'échange nominatif.</p> <p>Les acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance sont : les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.</p> <p>Les retours d'informations ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et/ou de sa réorientation éventuelle vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.</p>

	<p>Un délai minimal d'un mois est nécessaire pour l'organisation d'une réunion. Ces délais peuvent être néanmoins compressés pour la tenue d'une CENOMED d'urgence pour traiter des situations en lien avec les rixes.</p> <p>Les CENOMED se réunissent de manière trimestrielle avec une programmation concertée en amont avec les membres.</p> <p>Ce dispositif fait l'objet d'une présentation - sous l'égide du Maire et du commissaire central de la Préfecture de Police - auprès des partenaires de l'arrondissement une fois par an.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPMP).
PARTENAIRES	Préfecture de police (commissariat), Parquet (P4), Rectorat de Paris, PJJ, DSOL (CST).
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de cellules annuelles. • Nombre de signalements effectués par les partenaires. • Nombre de cas retenus par le Parquet. • Nombre de cas examinés en cellule. • Répartition des orientations. • Nombre de réunions de présentation du dispositif aux partenaires en Mairie d'arrondissement. • Nombre de jeunes impliqués dans des rixes.

<p align="center"><i>Fiche action n° 1.2 : Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention</i></p>	
PUBLIC CIBLE	Élève de collège ou lycée sanctionné à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur d'un établissement scolaire.
OBJECTIFS	Primaire : Lutter contre l'exclusion et le décrochage scolaire. Secondaire : Prévenir la délinquance, promouvoir la citoyenneté.
MISE EN OEUVRE	<p>Base juridique : décrets du 24 juin 2011 publiés au Journal Officiel du 26 juin 2011, de l'arrêté du 30 novembre 2011 et de deux circulaires, définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, applicable depuis la rentrée scolaire 2011-2012.</p> <p>Dispositif : faire participer un élève, <u>en dehors des heures d'enseignement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à des activités de solidarité, - à des activités culturelles, - à des activités de formation, - à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. <p>Pour une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles peuvent être mises en œuvre au sein même des établissements, ou bien en partenariat avec des acteurs locaux (services de la Ville, association, etc).</p> <p>Depuis 2016, plusieurs Divisions Territoriales de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) travaillent en partenariat avec les établissements scolaires de leur secteur afin d'accueillir des élèves en mesure de responsabilisation.</p> <p>Le référent « mesures de responsabilisation » au sein de chaque Division Territoriale est le coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA), chargé des partenariats.</p> <p>Ce dernier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonne le conventionnement entre l'établissement scolaire demandeur et la Division Territoriale, - organise l'accueil des élèves en mesures de responsabilisation en construisant un parcours individualisé, - organise une réunion préparatoire avec l'établissement, l'élève et son responsable légal ainsi qu'une réunion de bilan de la mesure,

	<p>- évalue l'efficacité de la mesure grâce au retour du chef d'établissement qui transmet sous trois mois une fiche navette au coordonnateur CPSA.</p> <p>Informers l'Équipe Mobile Académique de Sécurité (EMAS) et la Préfecture de Police de la liste des jeunes accueillis en mesure de responsabilisation.</p>
PILOTES	Éducation Nationale, DPMP.
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP), autres directions en fonction des partenariats développés, Préfecture de Police, Centres Paris Anim', Espace Paris Jeune, Défenseur des droits, associations, AP-HP, Police Nationale.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conventions signées (comprenant le nombre d'établissement sur le territoire). • Nombre de nouvelles conventions signées. • Nombre de partenaire mobilisés dans le cadre des accueils (dont autres directions de la Ville). • Nombre de nouveaux partenaires. • Nombre d'élèves accueillis. • Nombre d'heures dédiées à l'accueil d'élèves en mesures de responsabilisation. • Évaluation de l'efficacité des mesures via les réunions de bilan et via les chefs d'établissement à M+3 (fiche navette). • Nombre d'élèves exclus (temporairement ou définitivement) suite à la mise en place d'une mesure de responsabilisation.

<i>Fiche action n°1.3 : Rallye Citoyen</i>	
PUBLIC CIBLE	Élèves des collèges de l'arrondissement.
OBJECTIFS	<p>Développer les connaissances des jeunes sur des enjeux et valeurs de citoyenneté.</p> <p>Faire évoluer les représentations des jeunes sur les services des espaces publics et modifier le regard des professionnels sur les jeunes.</p> <p>Réduire les incivilités du quartier, en modifiant les rapports entre les jeunes et les professionnels intervenant sur l'espace public.</p> <p>Permettre aux jeunes d'avoir une meilleure connaissance de certains métiers et structures locales.</p> <p>Faire en sorte que les jeunes soient des partenaires à part entière lors de l'organisation en amont du Rallye citoyen (choix des lieux, propositions des partenaires, etc.).</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Les collégiens réalisent un parcours au cours duquel ils interagissent avec les représentants des différents stands tenus par les services et les partenaires de la Ville de Paris.</p> <p>L'organisation du parcours est réalisée par le coordonnateur CPSA, en lien avec le ou les établissements scolaires, le Référent Jeunesse de Territoire de la Sous-Direction de la Jeunesse (SDJ) et la Mairie d'arrondissement.</p> <p>Un temps convivial de restitution a lieu en fin de journée en Mairie d'arrondissement avec une remise de diplôme.</p> <p>Volonté d'équité territoriale dans le choix de la mise en place des rallyes citoyens réalisés au cours du contrat.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation aux conséquences de l'ouverture des bouches à incendie lors de fortes chaleurs (Eau de Paris), - présentation des métiers de gardiens d'immeuble et lutte contre les incivilités (Paris Habitat), - présentation des métiers d'éboueurs et d'égoutiers (DPE), - présentation des métiers d'agents de police municipale de la Ville, d'accueil et de surveillance des espaces verts, des médiateurs et des ASP de la Ville de Paris (DPMP), - présentation des métiers d'éducateurs sportifs (DJS), - présentation des métiers de la Préfecture de Police par la Mission de Prévention, Communication et Écoute (MPCE), - présentation des missions des sapeurs-pompiers (BSPP), - présentation des missions du GPIS, - présentation du métier de jardinier et l'importance du respect de l'environnement (DEVE),

	<ul style="list-style-type: none"> - présentation de l'accès au droit (MJD/PAD), des JADE du Défenseur des Droits, - présentation d'une Recyclerie (sensibilisation au recyclage), Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).
PILOTES	Ville de Paris (DPMP/DJS-SDJ), Mairie d'arrondissement, Éducation Nationale.
PARTENAIRES	Eau de Paris, Paris Habitat, Directions de la Ville de Paris, Préfecture de Police, RATP, Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP), Sécurité Routière, les associations de prévention spécialisée, le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS), Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD), Défenseur des Droits (JADE), recyclerie, Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), centre sociaux, Garde républicaine, centre d'hébergement, médiathèques, Maison de la Vie Associative et Citoyenne.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rallyes citoyens. • Nombre d'élèves participants par Rallye citoyen. • Nombre d'établissements concernés par Rallye citoyen. • Répartition géographique des établissements ayant participé aux Rallyes citoyens sur la durée du contrat. • Nombre de partenaires sollicités. • Nombre de partenaires présents le jour de(s) l'évènement(s).

<i>Fiche action n°1.4 : Développement des Travaux d'Intérêt Généraux à Paris</i>	
PUBLIC CIBLE	Majeurs et mineurs faisant l'objet d'une mesure de Travaux d'Intérêt Généraux (TIG), de Travaux Non Rémunérés (TNR) ou d'une mesure de réparation pénale.
OBJECTIFS	Prévenir la récurrence des mineurs et des majeurs en favorisant l'exécution des mesures de réparation pénale et de TIG, et la réalisation de ses objectifs spécifiques de réparation et d'insertion professionnelle des publics.
MISE EN ŒUVRE	<p>Développement des postes d'accueil TIG individuel au sein des services de la Ville, et notamment de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, en favorisant notamment les postes permettant un accueil en soirée, les week-end et pendant les vacances et les postes d'accueil de mineurs.</p> <p>Développement des postes d'accueil au sein de la Mairie d'arrondissement et des services déconcentrés.</p> <p>Développement de l'accueil de mineurs en réparation pénale dans le cadre des modules « rixes » et « outrages » proposés par la DPMP.</p> <p>Développement de l'accueil de mineurs au sein des services de l'Équipe Parisienne de Médiation (EPM), de l'Unité d'Assistance aux Sans-Abri (UASA) et des divisions de police municipale.</p> <p>Développement du soutien par voie de subvention aux opérateurs associatifs mettant en place des projets d'exécution collective de TIG.</p> <p>L'Agence Parisienne du TIG et de la Prévention de la Récidive (APTIP-PR), lancée en 2023 et rattachée à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, visera à améliorer notamment le recours à l'offre d'accueil de la Ville de Paris par les services judiciaires. Elle accompagnera les partenaires volontaires du 20^{ème} e arrondissement dans le développement de fiches de poste. Le développement des postes d'accueil vise les services de la Ville de Paris en favorisant un accueil en soirée, les week-end et pendant les vacances et les postes d'accueil de mineurs. L'Agence se mettra également en lien avec les structures du territoire, pour présenter aux équipes les modalités d'accueil et de suivi des publics sous main de justice, et leur proposer de développer des fiches de poste et autres dispositifs.</p>
PILOTES	SPIP, PJJ, Ville de Paris (DPMP).

PARTENAIRES	Ville de Paris (services de la Ville), Rectorat, Préfecture de Police, Tribunal Judiciaire, Mairie d'arrondissement.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de TIGistes accueillis au sein des services de la Ville et des signataires du CPPS. • Nombre d'heures d'accueil. • Nombre de postes créés permettant un accueil en soirée, le week-end et pendant les vacances. • Nombre de postes créés pour l'accueil de mineurs. • Nombre de tuteurs mobilisés pour l'accueil de TIGistes. • Montant des subventions (Ville de Paris, FIPDR) allouées à des opérateurs associatifs permettant l'exécution collective de TIG.

AXE II - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Fiche action n°2.1 : Réseau d'Aide aux Victimes (RAV)	
PUBLIC CIBLE	Toutes les victimes d'infractions pénales avec une priorité pour les femmes victimes de violences, les victimes d'harcèlement, les victimes mineures, âgées et LGBTQI+.
OBJECTIFS	<p>Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement.</p> <p>Prévenir et sensibiliser dès le plus jeune âge.</p> <p>Développer les solutions locales de mises à l'abri d'urgence, tout particulièrement les soirées, les nuits et les week-ends.</p> <p>Développer des solutions pour le relogements des victimes de violences conjugales.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Le Réseau d'Aide aux Victimes est une déclinaison locale de la gouvernance du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes.</p> <p>La Mairie d'arrondissement en lien avec le coordonnateur CPSA organisent la tenue du ou des Réseaux d'Aide aux Victimes (RAV). Ces réseaux peuvent traiter différentes thématiques : femmes victimes de violences (et enfants co-victimes), seniors, LGBT, victimes de harcèlement scolaire, etc.</p> <p>Le RAV n'a pas vocation à traiter de situations individuelles, mais peut s'articuler avec le réseau « violences conjugales » porté par les services sociaux et s'appuyer sur le réseau Droit direct, piloté par l'association Droits d'urgence.</p> <p>Ses objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire, - d'identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime, - de mettre en place des outils permettant de faire connaître les ressources du territoire, - de sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques (8 mars, 25 Novembre...), - de créer des actions au long cours permettant l'information des publics (exemple : annuaire santé des femmes). <p>Fonctionnement : sous format de réunions plénières et/ou sous format de réunions restreintes en Groupe de Travail par thématique (publics ou projets).</p> <p>À noter que le 20^e a un fort réseau d'acteurs mobilisés sur les violences sexistes et sexuelles.</p>

	À titre d'exemple, le collectif HELP femmes (associations : HAFB, Elles imaginent et Libres Terres des Femmes) tient des permanences d'accueil pour les femmes victimes de violences les lundi, mercredi, vendredi en soirée (de 19h à 22h) 17, rue Mendelssohn.
PILOTES	Ville de Paris via la mairie d'arrondissement, le coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (DPMP), la chargée d'animation du Schéma Départemental d'Aides aux Victimes (DPMP, Parquet).
PARTENAIRES	Réfèrent parquet de l'arrondissement, Préfecture de Police (BLPF, MPCE) et les Intervenants Sociaux en Commissariat, les associations spécialisées dans la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement et/ou sur le territoire parisien, représentant de l'éducation nationale dans l'arrondissement, les directions de la ville concernées (DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASCO, DDCT), les structures de proximité PAD et MJD, etc.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Réseaux d'Aide aux Victimes dans l'arrondissement. • Nombre de plénières et/ou de groupes de travail thématiques issus du ou des RAV de l'arrondissement. • Nombre de projets lancés par an versus nombre de projets aboutis par an. • Nombre de partenaires participant aux différentes réunions (différencier plénières et groupe de travail). • Nombre d'évènements organisés par le ou les RAV dans l'arrondissement notamment à l'occasion des journées thématiques (8 mars, 25 novembre).

EN ATTENTE DE VALIDATION PAR LE SAMU SOCIAL ET LA MUS

<i>Fiche action n°2.2 : Coordonner l'action des partenaires du territoire en direction des personnes à la rue</i>	
PUBLIC CIBLE	Personnes à la rue.
OBJECTIFS	<p>Améliorer, unifier et systématiser le signalement, le traitement et le suivi des situations des personnes à la rue.</p> <p>Améliorer la prise en charge directe, tout particulièrement les soirées et les nuits, des mineurs isolés demandant une mise à l'abri.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Améliorer le traitement des signalements des personnes à la rue : La Ville de Paris améliore les circuits concernant les affaires signalées des familles en errance pour permettre une primo-évaluation et une orientation des familles dans des délais raccourcis.</p> <p>Poursuivre le travail partenarial via des instances de coordination : À partir d'un portrait de l'urgence sociale de l'arrondissement, déclinaison d'instances de coordination des acteurs visant à faciliter l'accompagnement des publics et l'émergence de projets en réponse aux besoins des territoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La cellule de veille sociale</u> : pilotée par le Samu Social et la Mairie d'arrondissement, cette coordination partenariale et opérationnelle permet le traitement des situation complexes et signalées, la coordination des opérations de nettoyage des lieux de vie des personnes, l'articulation des interventions entre acteurs sociaux et acteurs de l'espace public (services de la propreté de la prévention et de la police municipale, des espaces verts et du commissariat) - <u>La coordination des maraudes</u> : temps d'échange entre acteurs de la veille sociale coportées par la Mairie d'arrondissement, le Samu Social de Paris et l'Espace Parisien des Solidarités de l'arrondissement : lieu d'informations, de partage d'actualité, d'échange sur les besoins de l'arrondissement et de partage sur les situations (alertes). <p>Poursuivre les actions opérationnelles autour des lieux d'installation des personnes sans-abri : <u>Les opérations de nettoyage</u> : en partenariat DPE et DPMP et en lien avec les maraudes, il s'agit d'opérations concertées de nettoyage des lieux de vie identifiés lors des coordinations opérationnelles situations complexes (nettoyage du sol, collecte d'encombrants).</p> <p>Favoriser la coordination avec l'Équipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP) Nord-Est situé au GHU Sainte-Anne : pour rencontrer les</p>

	<p>personnes à la rue signalées par les partenaires en vue d’instaurer un lien.</p> <p>Dans le cadre de la réorganisation de l’action sociale parisienne et de la territorialisation, le pilotage et l’animation de l’action sociale en direction des personnes à la rue est renforcée à la fois à l’échelle centrale (avec la création de la Mission Urgence Sociale) mais également à l’échelle locale au travers des Espaces Parisiens des Solidarités. Des propositions d’évolution de l’animation locale de la politique d’accompagnement des personnes en rue pourront ainsi être proposées en lien avec la coordination des maraudes.</p>
PILOTES	Mairie d’arrondissement, Samu Social, Mission Urgence Sociale.
PARTENAIRES	Préfecture de Police (Commissariats, BAPSA), Ville de Paris (DPMP/divisions territoriales et Unité d’Assistance aux Sans-Abris, DPE, DEVE, DSOL/sous-direction des territoires), associations et maraudes mobilisées sur le secteur.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de signalements de personnes à la rue (Mission Urgence Sociale). • Nombre de réunion des instances de coordination. • Nombre d’opérations de mise à l’abri portées par le commissariat. • Nombre d’opérations de nettoyage organisées par les services de la Ville de Paris (DPE/DPMP). • Nombre de situation résolue grâce à la Cellule de Veille Sociale. • Bilan sur la durée du contrat par année.

AXE III - Améliorer la tranquillité publique

<i>Fiche action n° 3.1 : Prévention des rixes</i>	
PUBLIC CIBLE	Jeunes impliqués dans les rixes et fratries.
OBJECTIFS	Décliner la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR) au sein des arrondissements touchés par les problématiques de rixes.
MISE EN OEUVRE	<p>La SPPR comprend deux axes qui permettent de prévenir les rixes ainsi que d'intervenir et d'accompagner les jeunes et les familles. Un acte II s'est tenu en 2021 permettant de renforcer la SPPR par l'augmentation des équipes de médiation de la DPMP et la mise en place d'un Appel à Projet (AAP) rixes. La SPPR s'articule avec le GLTD Rixes porté par le Parquet de Paris, ainsi qu'avec le dispositif CENOMED prévu par le contrat parisien de prévention et de sécurité (CPPS) tant pour les mineurs impliqués que pour les fratries de ces derniers.</p> <p>Plusieurs actions peuvent être déclinées au niveau local :</p> <p>1) Dispositif d'alerte rixe : une boucle mail opérationnelle permet d'alerter les partenaires d'un territoire. Elle est activée par le coordonnateur du CPSA de la DPMP ou bien, à défaut, par le chef de division ou bien par la mairie d'arrondissement. Elle permet d'alerter les partenaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la montée en tension entre deux groupes (dynamique connue), - un risque de rixe (mise en vigilance, déploiement d'effectifs sur l'espace public pour décourager les jeunes de s'affronter), - une rixe s'étant produite (prévenir des représailles par le déploiement d'effectifs sur les secteurs concernés et pressentis par les partenaires). <p>Dans ce contexte, l'ensemble des services de la DPMP (agents de police municipale, médiateurs, unités d'appui et SCOP) sont mobilisés aux côtés de la Police Nationale pour prévenir et faire cesser éventuellement les rixes entre jeunes.</p> <p>2) La Cellule de Veille et de Prévention des Rixes (CVPR) : cette instance permet de réunir en mairie les acteurs de la prévention des rixes d'un ou plusieurs arrondissements afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réaliser un point sur les dynamiques du territoire, - de construire et suivre la mise en place de projets partenariaux de prévention des rixes (bootcamp, actions d'occupation positive de l'espace public, etc),

	<p>- de recueillir les besoins de formation des partenaires locaux.</p> <p>3) Accompagner les associations financées au titre de l'Appel à Projet « Prévention des Rixes entre Jeunes » : ces associations, financées pour celles financées par la DPMP, la DDCT et la DSOL, seront accompagnées par le coordonnateur CPSA et par le Coordinateur Social de Territoire ainsi que les EDL. Ces associations auront vocation à travailler avec les acteurs du territoire : établissements scolaires, centres sociaux, Centres Paris Anim', etc.</p> <p>4) Accompagner l'action de prévention des médiateurs de la Ville de Paris au sein des établissements scolaires. Les médiateurs interviendront auprès des élèves des établissements identifiés par les partenaires. Les médiateurs seront munis entre autre du flyer « COUTEAUX A PARIS - Faits et chiffres ».</p> <p>5) Mobilisation des Journées Républicaines de la Jeunesse (JRJ), dispositif de la Préfecture de Police, mis en œuvre par la Division Partenariats et prévention de l'État-major (Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne - DSPAP) qui accueille des jeunes de 6 à 17 ans venant en particulier des quartiers politiques de la ville QPV/QRR (Quartier de Reconquête Républicaine) et des ZSP. Ils bénéficient d'un encadrement policier lors des petites et grandes vacances scolaires, ainsi que les mercredis après-midi pour tenter de les éloigner des phénomènes de bandes. Leur sont proposées des activités à dimensions éducatives, citoyennes, culturelles et sportives pendant ces périodes.</p> <p>6) Les interventions des MPCE dans les établissements scolaires pour sensibiliser les jeunes aux violences, aux rackets et aux incivilités.</p> <p>7) Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) finance des projets dans le cadre de la prévention des rixes.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, DPMP, DSOL.
PARTENAIRES	Préfecture de Police (commissariat d'arrondissement), Parquet de Paris (P4 et référent rixes), Rectorat de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Ville de Paris (DJS, DDCT, DASCO), Préfecture de Région d'Île de France (bureau politique de la ville), GPIS, structures jeunesse, centres sociaux, associations de prévention spécialisée,

	associations financées au titre de la prévention des rixes, mairie d'arrondissement limitrophe, villes limitrophes.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Activité des rixes sur le territoire. • Nombre d'activation de la boucle « tensions ». • Nombre d'activation de la boucle « risques ». • Nombre d'activation de la boucle « rixes ». • Nombre de réunion de la Cellule de Veille et de Prévention des Rixes. • Nombre de projets mis en place sur l'arrondissement en lien avec la SPPR. • Nombre d'associations du 20^e ayant déposé et ayant été financées dans le cadre de l'AAP « prévention des rixes entre Jeunes ». • Nombre d'actions du 20^e ayant été financées sur cette thématique par le FIPD. • Nombre d'interventions de la MPCE à ce sujet dans les établissements scolaires du 20^e arrondissement. • Nombre d'actions de sensibilisation des médiateurs de la Ville de Paris en milieu scolaire. • Nombre de jeunes ayant participé aux Journées Républicaines de la Jeunesse sur le territoire. • Nombre d'accueils en milieu scolaire des outils du territoire pour la prévention des rixes (exemple : exposition 13/18 de la PJJ, film documentaire « la chaine qui nous rassemble » de l'association Benkadi Afema 20 et l'association HDJ).

<i>Fiche action n°3.2 : Prévenir les comportements dangereux</i>	
PUBLIC CIBLE	Les jeunes (mineurs et majeurs) présents sur l'arrondissement.
OBJECTIFS	<p>Sensibiliser les jeunes aux comportements dangereux (prévention routière, protoxyde d'azote, tir de mortier, barbecue sauvage, etc.).</p> <p>Mieux prendre en compte la question de l'évolution des pratiques de consommation des jeunes.</p> <p>Prévenir l'expérimentation de produits psychoactifs et les conduites d'engagement dans la consommation régulière, voire le trafic de stupéfiants.</p> <p>Développer l'acquisition de compétences psychosociales.</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>Poursuivre les actions de sensibilisation à la question des produits stupéfiants en milieu scolaire dispensées par la Mission Prévention Communication Écoute (MPCE) de la Préfecture de Police et de la Direction de la Police Judiciaire (interventions de sensibilisation à la consommation d'alcool en 4^e et de stupéfiants en 3^e).</p> <p>La sensibilisation aux stupéfiants en classe de 3^e évolue au regard de l'évolution des consommations chez les jeunes avec la prise en compte de la consommation de protoxyde d'azote à partir de la rentrée 2021-2022.</p> <p>Développer un partenariat rapproché avec la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques (MMPCR).</p> <p>Répondre aux mises en danger par comportement dangereux en formant les jeunes aux gestes de premiers secours (à articuler avec le programme de l'Éducation Nationale prévu dans les collèges notamment).</p> <p>Mettre en œuvre un efficace « plan de réduction des risques » engageant les différents Services municipaux et les bailleurs en amont des échéances sensibles habituellement caractérisées par la commission de troubles graves dont pâtissent les habitants du 20^e arrondissement (nuits du 14 juillet, St Sylvestre, manifestations lycéennes...).</p> <p>Ateliers de sécurité routière de la Préfecture de Police par les MPCE et la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (DOPC) dans le cadre d'interventions en milieu scolaire, de l'école élémentaire au lycée, ou encore dans les centres de loisirs, ou lors d'opérations spéciales de communication. Les policiers de la Cellule de Prévention</p>

	<p>des Addictions et sécurité routière de l'EM DSPAP interviennent avec des modules dédiés aux risques des rodéos urbains et nouveaux moyens de circulation avec les trottinettes.</p> <p>Mise en place de permis piéton à destination des élèves de CE2 par la Préfecture de Police, et intervention de la Police Municipale en lien avec les Responsables Éducatifs Villes (REV) de la DASCO dans les écoles maternelles pour des ateliers sur la pratique du vélo.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPMP), Commissariat d'arrondissement.
PARTENAIRES	Ville de Paris : Direction de la Santé Publique (coordonnateur atelier santé ville et chef de projet en promotion de la santé), DASCO (REV), Direction de la Jeunesse et des Sports (Référénts Jeunesse de Territoire), Préfecture de Police, Éducation Nationale, MMPCR, structures jeunesse, associations, Clubs de prévention, structures formants aux gestes des premiers secours, CSAPA, Bailleurs.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions de la MPCE en milieu scolaire. • Nombre de professionnels formés aux comportements dangereux. • Nombre de jeunes formés aux gestes de premiers secours. • Projets mis en place en partenariat avec la MMPCR. • Création d'espace sécurisés pour les barbecues. • Utilisation du jeu «le PARIS de la protection routière».

<i>Fiche action n°3.3 : Renforcer les liens jeunes-polices</i>	
PUBLIC CIBLE	Les jeunes (mineurs et majeurs) de l'arrondissement.
OBJECTIFS	Renforcer et améliorer le lien jeune/police. Occuper l'espace public positivement.
MISE EN ŒUVRE	<p>Certains quartiers du 20^e arrondissement (Belleville, Amandiers, Saint-Blaise, Portes du Xxe...) font l'objet de remontées systématiques de la part des riverains auprès de la Mairie d'arrondissement. Ces derniers se plaignent de nuisances générées par les jeunes (musique, jeux de ballon, cris, tirs de mortier...).</p> <p>Consciente de cette problématique, la Division Territoriale en lien avec la Préfecture de Police souhaite s'ancrer via les Appels à Projets et les projets de territoire sur ces secteurs et aller à la rencontre des jeunes afin de favoriser le dialogue et permettre de rendre plus efficaces les actions de sensibilisation.</p> <p>Mettre en place un parcours d'accueil et de découverte pour les policiers stagiaires leur permettant de découvrir et d'appréhender la Mairie d'arrondissement, la Police Municipale, les acteurs locaux et les enjeux du territoire, notamment dans les QPV.</p> <p>La création de temps forts via l'occupation positive de l'espace public encadrés par des acteurs locaux permet aux jeunes de s'approprier leur territoire positivement.</p> <p>Mise en place de Clean Walk : action de nettoyage dans un lieu défini pour le rendre plus propre, dans le but d'une occupation positive de l'espace public. Des diplômes d'éco-citoyenneté sont remis par la Mairie d'arrondissement aux jeunes ayant participé à l'action.</p> <p>Développer les stages de découverte au sein du Commissariat du 20^e au profit des jeunes de l'arrondissement.</p> <p>Favoriser la montée en puissance sur l'arrondissement, et notamment sur les secteurs ZSP/QPV, du dispositif des Journées Républicaines de la Jeunesse.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPMP), Commissariat d'arrondissement.

PARTENAIRES	Ville de Paris (services de la Ville), Préfecture de Police, Préfecture de Région d'Île de France (bureau politique de la ville), structures jeunesse, associations de quartier, Clubs de prévention.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de temps sportifs (tournoi de foot, basket dunk...). • Nombre de parcours d'accueil réalisés sur la durée du contrat pour les policiers stagiaires de la Préfecture de Police. • Nombre de jeunes ayant fait des stages de découverte au sein du Commissariat. • Nombre de jeunes ayant visité le Commissariat d'arrondissement. • Nombre de jeunes ayant participé aux Journées Républicaines de la Jeunesse proposées dans les ZSP et les QPV du 20^e. • Nombre d'actions du 20^e ayant été financées sur cette thématique par le FIPD. • Bilan des actions de sensibilisation des acteurs mobilisés auprès du jeune public. • Connaissance du territoire par les services de la ville. • Présentation des métiers de la sécurité lors des forums des métiers.

<i>Fiche action n°3.4 : Tranquilliser les grands ensembles immobiliers</i>	
PUBLIC CIBLE	Les habitants et riverains des grands ensembles immobiliers.
OBJECTIFS	<p>Sécuriser et tranquilliser le patrimoine locatif des immeubles sociaux.</p> <p>Lutter contre les regroupements à l'origine des nuisances.</p> <p>Assurer une veille technique, responsabiliser les habitants et syndic (gestion de l'immeuble) et impliquer les amicales de locataires.</p> <p>Développer des actions sociales et éducatives favorisant le vivre ensemble (lien de voisinage, occupation positive des espaces communs).</p> <p>Développer la prévention situationnelle.</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité des grands ensembles immobiliers est une demande forte des locataires de ces lieux d'habitation et de vie du 20^e arrondissement (habitat privé comme social). Cette amélioration est conjointement mise en œuvre par les bailleurs sociaux, les services de l'État (Préfecture de Police et Justice), la Ville ainsi que les associations présentes sur place.</p> <p>Des Réunions Techniques d'Arrondissements (RTA) trimestrielles organisées par le GPIS réunissent les acteurs concernés par la sécurité des ensembles immobiliers, cela permet de faire le point des différentes physionomies.</p> <p>Tenue trimestrielle des réunions inter bailleurs de sécurité avec la Préfecture de Police, Police Municipale, le GPIS et la Mairie d'arrondissement. Renforcer la synergie opérationnelle entre les bailleurs, le GPIS et le Commissariat dans le but de judiciaireiser les occupations illicites (Amendes Forfaitaires Délictuelles, procédures judiciaires contextualisées, échanges d'informations sur les constats et les mis en cause).</p> <p>À noter, qu'une convention a été signée en ce sens entre les bailleurs sociaux, la Ville de Paris, le Préfecture de Police, le Parquet, le GPIS et l'AORIF - l'Union Sociale pour l'Habitat de l'Ile-de-France.</p> <p>La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) est une démarche visant à renforcer ou développer des actions concertées et coordonnées sur un territoire défini, pour améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers populaires. Cette démarche traite aussi bien de la dimension physique de l'espace que des usages qui s'y déploient.</p>

	<p>Différents leviers sont mobilisés pour financer les projets de GUP, comme la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).</p> <p>En effet, les organismes de logement social bénéficient pour leurs logements sociaux, situés en quartiers Politique de la Ville (QPV) d'un abattement de 30 % de leur TFPB, (impôt local dû par les propriétaires sur leur patrimoine). En contrepartie de cet abattement, les bailleurs, s'engagent à mettre en œuvre des programmes d'actions supplémentaires ou renforcées pour améliorer la qualité du service rendu aux locataires et la qualité de vie dans les QPV couverts par le dispositif.</p>
PILOTES	Préfecture de Police, GPIS, Bailleurs.
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP, Mairie d'arrondissement et Équipes de Développement Local), AORIF, clubs de prévention, commerçants en pied d'immeubles et autres.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'Études de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP) réalisées, et précision des sites concernés. • Nombre de RTA et nombres d'appels au GPIS. • Nombre d'amendes forfaitaires dressées³ par le GPIS et par la Préfecture de Police. • Nombre d'expulsions pour troubles de jouissance. • Nombre de marches exploratoires réalisées dans le cadre des comités GUP. • Bilan des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB).

³ Le GPIS pourra en effet s'appuyer sur de nouvelles compétences offertes par l'article 30 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés. L'objectif est de disposer d'un agent assermenté au moins par patrouille avant la fin de l'année 2022 pouvant sanctionner les infractions liées aux atteintes et aux biens. Ces agents assermentés chargés d'une mission de service publique, pourront en cas « d'atteinte à leur dignité et au respect dû à leur fonction » exposer la personne à une infraction pour outrage. <https://gie-gpis.com/assermentation-des-agents-du-gie-gpis/>

<i>Fiche action n° 3.5 : Lutter contre les incivilités et dérégulations ou activités illicites dans l'espace public</i>	
PUBLIC CIBLE	L'action s'adresse à l'ensemble des usagers de l'espace public parisien.
OBJECTIFS	<p>Créer des espaces publics et privés plus sûrs et propices à des usages sociaux positifs.</p> <p>Faciliter le « vivre ensemble » et la vie quotidienne des habitants en régulant les usages de l'espace public via la prévention et la répression des incivilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lutter contre les exploitants de vendeurs à la sauvette et les réseaux éventuels, • réduire au maximum le nombre de vendeurs à la sauvette et de joueurs de bonneteau dans les rues de l'arrondissement, par une action judiciaire dissuasive, • faciliter la saisie de marchandises dans le cadre des ventes à la sauvette et des matériels utilisés pour le bonneteau, en vue de leur destruction dans le cadre des procédures judiciaires simplifiées.
MISE EN ŒUVRE	<p>Déploiement des forces de Police en continuant de mettre en place des opérations conjointes Préfecture de Police et Police Municipale (notamment sur le secteur Belleville et Porte de Montreuil et plateau des puces de Montreuil).</p> <p>Déploiement, dans la mesure du possible, des ISVP et des policiers municipaux, avant la tranche horaire d'implantation des vendeurs à la sauvette pour prévenir toute implantation par un quadrillage du territoire. Les policiers municipaux sont également mobilisés pour verbaliser les vendeurs à la sauvette au titre de dépôt sans autorisation sur la voie publique.</p> <p>Mettre en œuvre une politique volontariste de prévention situationnelle et d'urbanisme tactique pour aider à la lutte et à la prévention des incivilités, nuisances et mésusages récurrents sur l'espace public.</p> <p>Lors d'attroupements récurrents occasionnant des nuisances : réunion des acteurs permanents : Mairie / DPMP / Préfecture de Police et partenaires du territoire ciblé (clubs de prévention, bailleurs établissement scolaires, associations, DVD). À l'issue, le groupe de réponse se réunit jusqu'à amélioration de la physionomie.</p>

	<p>Constitution des Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO). C'est une instance partenariale opérationnelle animée par le chef de secteur et les représentants de la Mairie qui, de manière collégiale, recueille les besoins de sécurité, élabore les réponses transversales et procède à l'évaluation de ces dernières.</p> <p>Elle réunit l'ensemble des partenaires essentiels dans une logique et dynamique de co-production de sécurité dans chaque secteur (convier les délégués du préfet).</p> <p>En effet, la réussite des actions menées ne dépend pas que de la Police Nationale mais de l'ensemble des partenaires locaux associés, publics et privés.</p> <p>Mise en place, dans le cadre de la déclinaison de la convention de coordination entre la Ville de Paris et la Préfecture de Police, d'une instance de coordination opérationnelle sur l'arrondissement.</p> <p>Se réunissent ainsi périodiquement, le Maire d'arrondissement et/ou son représentant, le Commissaire central et le chef de la division territoriale de police municipale et de prévention, ou leurs représentants, pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publics, en vue de l'organisation matérielle des missions et pour assurer un suivi conjoint qualitatif et quantitatif des enjeux de sécurité dans l'arrondissement. Peuvent y être conviés des représentants du Procureur de la République, de l'Éducation nationale et des bailleurs sociaux et toute autre institution ou tout autre acteur de la sécurité dont la présence et la participation sont jugées utiles.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPMP), Préfecture de Police.
PARTENAIRES	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPMP, DVD, DEVE, DPE), Douanes, clubs de prévention, associations de commerçants, Parquet de Paris, Bailleurs, Conseils de Quartiers, Préfecture de Région d'Île de France (bureau politique de la ville).
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'évictions de ventes à la sauvette réalisés. • Nombre de verbalisations liées à l'insalubrité. • Nombre d'opérations conjointes Police Municipale/Préfecture de Police. • Nombre de GPO durant le contrat. • Mise en place d'une cartographie regroupant les problématiques citées.

Fiche action n° 3.6 : Amendes forfaitaires : lutte contre le surendettement auprès du jeune public et de leurs familles	
PUBLIC CIBLE	Jeunes et familles
OBJECTIFS	<p>Permettre aux jeunes et aux familles de sortir de situations inextricables.</p> <p>Permettre aux professionnels de l'arrondissement via des actions de sensibilisations de mieux comprendre les processus de recours de verbalisation.</p> <p>Faire une présentation exhaustive de la <i>Foire Aux Questions</i> et du <i>logigramme</i> écrit par la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris auprès des partenaires de terrain.</p> <p>Établir un lien de confiance entre l'administration (la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris), les acteurs de terrain et les jeunes notamment par des réponses apportées sur des points concrets.</p> <p>Préparer des propositions de stages de réparations qui seraient financés dans le cadre du Fond Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).</p> <p>Permettre aux jeunes qui effectueraient des stages, de rentrer dans un processus d'insertion professionnelle et d'être en lien avec les structures accueillantes de l'arrondissement ; faire en sorte qu'un temps de bilan en aval soit mis en place pour avoir un travail de visibilité sur la suite du parcours du jeune.</p>
MISE EN ŒUVRE	<p>Contexte :</p> <p>Plusieurs partenaires et acteurs ont fait remonter à la Mairie d'arrondissement des problèmes que rencontrent certains jeunes et leurs familles quant aux amendes successives qu'ils accumulent. Ces amendes sont surtout un poids pour des familles qui se trouvent déjà dans des situations de grande précarité. Elles le sont aussi pour les jeunes dans leur insertion professionnelle. Des mères de famille, dont le salaire avoisine le SMIC, sont souvent obligées d'éponger les dettes de leurs enfants. Les amendes peuvent parfois représenter plusieurs milliers d'euros.</p> <p>Suites aux différentes réflexions menées en 2021-2022, la Préfecture de Paris a travaillé sur des documents à destination des partenaires</p>

	<p>locaux afin de pouvoir expliquer les recours possibles (documents joints au contrat) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Foire Aux Questions Amendes Forfaitaires</i> - <i>Logigramme verbalisation recours</i> <p>L'AAP FIPD peut permettre de financer des stages de réparation qui permettraient, au cas par cas et après validation par l'Officier du Ministère Public, d'annuler des amendes en contrepartie de la réalisation de tels stages.</p> <p>À noter, que l'Agence Parisienne du TIG vient en appui au projet de surendettement des jeunes et des familles.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Préfecture de Police, Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.
PARTENAIRES	DPMP, Équipes de Développement Local du 20 ^e arrondissement, Parquet, clubs de prévention du 20 ^e arrondissement, structures concernées.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de dossiers individuels remontés au Bureau Politique de la Ville de la Préfecture de Paris. • Bilan et suivi des dossiers travaillés avec l'Officier du Ministère Public. • Nombre d'amendes aménagées. • Nombre d'amendes convertis en stage. • Nombre de projets financés dans le cadre du FIPD. • Nombre de professionnels de l'arrondissement touchés par les présentations du logigramme et de la Foire Aux Questions.

<i>Fiche action n°3.7 : Promouvoir un espace public apaisé</i>	
PUBLIC CIBLE	Parisiens, touristes, riverains, exploitants de débits de boissons.
OBJECTIFS	Lutter contre les nuisances sonores d'origines commerciales. Lutter contre les nuisances sonores d'attroupement de personnes.
MISE EN ŒUVRE	<p>Concernant les nuisances sonores d'origines commerciales et professionnelles :</p> <p>1) Mise en place de réunions régulières de la Commission de Régulation des Débits de Boissons : <u>Cette instance a pour objectif de concilier les activités commerciales et professionnelles avec la tranquillité des habitants en :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - renforçant la coordination des différents services de la collectivité et de l'État concernés, - permettant une intervention précoce et préventive auprès des établissements faisant l'objet d'un signalement. <p><u>La commission s'attachera à se prononcer sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la situation de l'établissement ayant fait l'objet d'un signalement, - l'état de consommation d'alcool dans l'arrondissement (l'efficacité des arrêtés anti-alcool, la vente d'alcool par les épiceries et les supérettes...), - le suivi de l'évolution des quartiers en matière d'installation de débits de boissons qui pourrait nécessiter la prise d'un arrêté d'interdiction de transfert de licences 4 par le Préfet de police, - les mesures de prévention contre toutes les substances (alcool, stupéfiants, etc.). <p><u>Cette instance est composée :</u> du Maire d'arrondissement ou de son représentant, d'un représentant de la Mairie centrale (unité nuit DPMP), d'un représentant de la Préfecture de Police, du Commissaire central ou son représentant, d'un représentant de la Division Territoriale 20 de la DPMP, d'un représentant de chacun des organismes professionnels et structures associatives chargées de sensibiliser les gérants d'établissements.</p> <p>Le procès-verbal rédigé par la Commission pour permettre un suivi de ces préconisations et accompagnements peut être porté, tout ou en partie, à la connaissance des associations de riverains ou conseils de quartiers qui en feront la demande.</p> <p>2) Travail transversal de la part des pilotes de la fiche action concernant les livraisons bruyantes et les nuisances</p>

	<p>professionnelles : mise en place d'un suivi avec le Bureau des Nuisances Professionnelles.</p> <p>3) Installation de capteurs sonores (appelés « méduses ») permettant de mesurer le volume sonore des terrasses sur certains établissements de l'arrondissement.</p> <p>Concernant les nuisances sonores d'attroupement de personnes et de circulation :</p> <p>1) Suivi des passages des équipes sur les lieux définis par la Cellule d'Étude et de Traitement des Doléances (CETD). Les participants de cette cellule sont : des membres de la Préfecture de Police (commissaire, MPCE, écoute 20, Bureau de commandement Opérationnel (BCO), un représentant de la Mairie d'arrondissement, un représentant de la Division Territorial 20 de la DPMP.</p> <p>2) Signalement d'occupation des équipements municipaux et bilan de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (OPTP) concernant l'étude des atteintes portés aux équipements et aux personnels municipaux.</p> <p>3) Installation de radars acoustique (installation du radar sonore rue d'Avron en février 2022). À noter qu'un travail de renforcement et de dotation des radars pédagogique est en cours.</p> <p>4) Suivi des comités de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).</p> <p>Concernant les nuisances spécifiquement liées aux terrasses :</p> <p>La régulation des terrasses : la Police Municipale veille quotidiennement au respect du Règlement Étalages et Terrasses (RET) de juillet 2021. Ainsi, les policiers municipaux et la Cellule de Coordination Opérationnelle (CCO) verbalisent les terrasses, estivales et pérennes, excédentaires ou non autorisées et non remisées. Un rapport administratif rédigé par la Police Municipale accompagne les verbalisations dressées pour nuisances sonores causées par la clientèle des ERP (Établissements Recevant du Public) et est transmis à la Préfecture de Police aux fins de sanctions administratives envers les établissements concernés, pouvant aller de l'avertissement à une fermeture temporaire graduée.</p> <p>Tenue mensuelle des réunions de coordination terrasse.</p>
--	---

PILOTES	Ville de Paris : Mairie d'arrondissement, DPMP, Direction de l'Urbanisme, Préfecture de Police.
PARTENAIRES	DPMP (Unité d'Appui Soirée et Unité d'appui Nuit), Direction de l'Urbanisme, syndicats professionnels d'exploitants de débits de boissons, associations de riverains, Bruitparif.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de commissions de régulation des Débits de Boisson (objectif : 2 fois par an). • Nombre d'établissements suivis par la Commission de régulation des débits de boisson. • Nombre d'opérations conjointes Police Municipale/ Préfecture de Police. • Nombre de verbalisations de terrasses pour non remisage et nombre de verbalisations de terrasses pour nuisance sonore. • Nombre de retraits d'autorisations de terrasses. • Nombre d'établissements ayant fait l'objet d'une mesure administrative entreprise par la Ville de Paris et la Préfecture de Police (avertissements, procès-verbaux, fermetures administratives). • Nombre de points reconnus sensibles par Division Territorial 20 (Nb : un point peut faire l'objet de plusieurs interventions plus ou moins longue sur la durée). • Évolution du nombre d'évènements relevant de la prévention situationnelle (tableau OPTP). • Nombre de verbalisations du radar sonore. • Actions de communication indiquant les différents moyens de signaler les nuisances sonores. • Bilan des actions menées dans le cadre des GUP.

GLOSSAIRE

AAP : Appel à Projet

AAS : Agents d'Accueil et de Surveillance

AP-HP : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

ASP : Agents de Surveillance de Paris

BAPSA : Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abris

BLPF : Brigade Locale de la Protection de la Famille

BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

CASVP : Centre d'Action Social de la Ville de Paris

CENOMED : Cellule d'Échange d'informations Nominatives pour les Mineurs En Difficultés

CETD : Cellule d'Étude et de Traitement des Doléances

CNIL : Commission Nationale de l'Information et des Libertés

CPPS : Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité

CPSA : Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

CSPDA : Conseil de Sécurité et de Prévention d'Arrondissement

CST : Coordinateur Social de Territoire

CVPR : Cellule de Veille et de Prévention des Rixes

DASES : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé

DDCT : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

DEVE : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

DJS : Direction de la Jeunesse et des Sports

DOPC : Direction de l'Ordre Public et de la Circulation

DPE : Direction de la Propreté et de l'Eau

DPMP : Direction de la Police Municipale et la Prévention

DPSP : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection

DSOL : Direction des Solidarités

DSPAP : La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne

EDL : Équipe de Développement Local

EMAS : Équipe Mobile Académique de Sécurité

EMPP : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité

EPM : Équipe Parisienne de Médiation

ERP : Établissement Recevant du Public

ESPP : Étude de sûreté et de Sécurité Publique

FIPDR : Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance

GLPD : Groupe Local de Prévention de la Délinquance

GPIS : Groupement Parisien Inter-Bailleurs

GPO : Groupes de Partenariat Opérationnel

GPRU : Grand Projet de Renouvellement Urbain

GUP : Gestion Urbaine de Proximité

ISVP : Inspecteur de Sécurité de la Ville de Paris

JADE : Jeunes Ambassadeurs des Droits

LCI : Lutte Contre les Incivilités

LGBTQIA+ : lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans, Queers, Intersexes, Asexuelles

MAP : Mission Accompagnement Prévention

MAS : Maison d'Accueil Spécialisé

MJD : Maison de la Justice et du Droit

MMPCR : Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques

MPCE : Mission de Prévention de Contact et d'Écoute

MUS : Mission d'Urgence Sociale

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

OPTP : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique

PAD : Point d'Accès aux Droits

PAR : Personne à la rue

PMP : Police Municipale Parisienne

PP : Préfecture de Police

QPV : Quartier en Politique de la Ville

QRR : Quartier de Reconquête Républicaine

RATP : Région Autonome des Transports Parisiens

RAV : Réseau d'Aide aux Victimes

RET : Règlement Étalage et Terrasse

REV : Responsable Éducatif Ville

SDJ : Sous-Direction de la Jeunesse

SCOP : Salle de Commandement Opérationnelle de Paris

SDAV : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes

SNPD : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SPPR : Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes

TFPB : Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties

TIG : Travaux d'Intérêt Généraux

TNR : Travaux Non Rémunérés

UASA : Unité d'Assistance aux Sans-Abris

ANNEXES

Annexe 1 : Mode de fonctionnement des CSPDA

Annexe 2 : Documents liés à la CENOMED

Annexe 3 et 4 : Foire Aux Questions Amendes Forfaitaires et Logigramme verbalisation recours (documents de la Préfecture de Région Ile-de-France, Préfecture de Paris).

Annexe 1

Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA)

22 mai 2009

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

1327

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;

— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;

— Prix du déplacement horaire : 63 €.

* Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.



Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1^{er} modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison locale du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :

— du Maire d'arrondissement,

— du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,

— du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Michel GAUDIN

Bertrand DELANOË



Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Annexe 2

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

ARTICLE 1 : Objectifs généraux des CENOMED

Les cellules d'échange d'informations nominatives constituent *un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge*. Elles permettent :

- **D'identifier, le plus en amont possible**, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou étant auteurs ou victimes de comportements pouvant les mettre en danger.
- D'échanger des **informations nominatives dans le respect du** cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation (cf. article 7).
- D'orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative et/ou de les signaler aux acteurs locaux compétents.

À ce titre, une demande d'autorisation unique AU-038⁴, qui concerne les traitements de données portant sur les personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance, a été faite par le directeur de la DPMP pour la Maire de Paris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 2 : Pilotage et gouvernance du dispositif

- **Pilotage du dispositif local**

Le pilotage des CENOMED au niveau local est assuré par les coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) de la Direction de la Police Municipale et de la prévention.

À ce titre, les coordonnateurs des CPSA sont chargés, dans leur(s) arrondissement(s) de compétence, d'assurer l'organisation des réunions tout en veillant au respect du cadre déontologique et légal ainsi que de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la CENOMED.

- **Gouvernance du dispositif central**

Elle est assurée dans le cadre du conseil parisien de prévention et de sécurité. À cette occasion, un bilan annuel et anonyme des différentes cellules d'arrondissement est présenté.

ARTICLE 3 : Les situations éligibles à un examen en CENOMED

Les situations éligibles à un examen en CENOMED sont des situations de mineurs en difficultés signalés pour des faits commis relevant de l'infra-délinquance (auteurs) ou exposés à un risque de mise en danger en lien avec ces faits (victimes).

Ces situations peuvent provenir de signalements émanant de partenaires siégeant en CENOMED ou des circuits de traitement interinstitutionnel mis en place dans le cadre de la prévention des rixes (situations non éligibles au GLTD rixes transmises par la Préfecture de Police, situations signalées à la coordonnatrice du dispositif préventif rixes dans le cadre du «circuit court» intégrant potentiellement les fratries de mineurs impliqués dans le cadre d'une rixe, situations signalées aux intervenants sociaux en commissariat).

⁴ Conformément à la [délibération n° 2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance](#).

Sont exclues d'un examen en CENOMED les situations ayant été filtrées par le Parquet en raison de l'existence d'une prise en charge judiciaire et celles filtrées par la DSOL en raison de l'existence d'une mesure de prévention (AED ou IP) (cf. étape 2 de l'article 6).

Pour rappel, le circuit CENOMED n'a pas vocation à se substituer au circuit interne des établissements scolaires de prévention et protection de l'enfance ; les responsables d'établissements saisissent au préalable le service social scolaire de la Ville de Paris ou le service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 4 : Composition de la cellule d'arrondissement

Mairie d'arrondissement, DPMP, (coordonnateur CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes), Parquet (parquetier mineur référent pour l'arrondissement), Commissariat, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ-responsable STEMO), Éducation Nationale (référé territorial de sécurité et/ou proviseur vie scolaire du Rectorat, Mission Locale (pour les mineurs de plus de 16 ans), les Conseillers techniques de bassin Service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale (SSFE) et les Coordinateurs sociaux de territoire - CST- de la DSOL . Ceux-ci sont présents en tant qu'experts des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'experts du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur par la transmission des situations aux différents dispositifs de prise en charge sociale : services sociaux de proximité (SSP du CASVP), clubs de prévention spécialisée, service social scolaire de la DSOL...

ARTICLE 5 : Acteurs pouvant saisir la cellule d'arrondissement de situations inquiétantes

Les membres composant la cellule mentionnés dans l'article 4, les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes et les associations de proximité : DPMP (coordonnateurs des CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes, intervenants sociaux en commissariat), Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT- réussite éducative), Direction des Solidarités (DSOL), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Direction des Affaires Scolaires (DASCO), les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux...

ARTICLE 6 : Fonctionnement de la cellule d'arrondissement

Fréquence

Ces cellules se réunissent en principe tous les deux à trois mois en fonction des arrondissements, du nombre de situations à traiter et des disponibilités des partenaires. Elles peuvent néanmoins se réunir de manière plus fréquente en fonction des besoins exprimés par les professionnels ou en cas d'urgence (événement grave type rixe par exemple), à l'initiative notamment des maires d'arrondissement. Dans ce dernier cas, la CENOMED doit être en mesure de se réunir dans des délais extrêmement réduits (inférieurs à 1 semaine).

Avant la séance

✓ Étape 1

Transmission par mail au coordonnateur CPSA des situations à évoquer comportant les éléments indispensables suivants : le nom, le prénom, la date de naissance du jeune, l'adresse familiale ainsi que le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) du (des) représentant(s) légaux du jeune et dans la mesure du possible l'établissement scolaire.

✓ Étape 2

Transmission des situations (nom, prénom, date de naissance et adresse) par le coordonnateur CPSA :

- **Tout d'abord au magistrat de la section des mineurs du Parquet de Paris** en charge de l'arrondissement afin qu'il recherche des informations sur l'éventuelle prise en charge éducative et/ou pénale par le juge des enfants. À noter qu'après étude de cette liste par le Parquet et retour des situations retenues auprès du coordonnateur CPSA, les mineurs faisant l'objet d'un suivi de droit commun judiciaire ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations.
- Ensuite ou en parallèle, transmission à la coordonnatrice sociale de territoire (CST), qui sur la base de la liste des situations retenues après filtre du Parquet, retire les situations indiquées par la CRIP comme faisant déjà l'objet d'un accompagnement éducatif. À noter de même que les mineurs faisant l'objet d'un accompagnement éducatif ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations. Toutefois, dans ce cadre, la CST contacte le secteur de l'ASE concerné afin de lui faire part de la saisine et du motif de saisine de la CENOMED.

✓ Étape 3

Envoi par la DPMP d'un courrier (cf. sous-annexe 1) d'information préalable aux familles dont la situation a été retenue après le filtre du Parquet et de la DSOL pour faire l'objet d'un échange d'informations nominatives.

✓ Étape 4

Transmission par les coordonnateurs CPSA aux membres de la CENOMED de la liste des situations (nom, prénom, date de naissance, adresse et dans la mesure du possible le nom de l'établissement scolaire) à étudier pendant la cellule, après le filtre du Parquet et celui de la DASES. Cette liste comprend également les situations qui ne sont pas sorties du dispositif à l'issue de la précédente réunion.

Il appartient alors à chacun des membres de recueillir les informations pertinentes à l'étude de chaque situation dans le strict respect du cadre d'échange d'informations nominatives entre professionnels prévue par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Durant la séance :

✓ Étape 5 : Déroulement

5.1 Information par le magistrat de la section du Parquet et la DSOL du nombre de situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants ou d'une mesure socio-éducative- le contenu du suivi n'étant nullement évoqué).

5.2 Examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.

Pour chaque situation examinée, la CENOMED se prononce collégalement sur les suites à donner qui peuvent être de trois natures :

- 1/Transmission vers les destinataires prévus à l'article 6 et selon les modalités précisées en étape 6 ;
- 2/Sans suite (situations non inquiétantes, existence d'une prise en charge) ;
- 3/Report à la prochaine CENOMED (manque d'informations détaillées, situations pour lesquelles des informations nécessaires à l'orientation sont manquantes) ;

À l'issue de la séance :

✓ Étape 6 : transmission des situations aux acteurs concernés

Les services sociaux de proximité et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire, les assistantes sociales scolaires et le référent réussite éducative, la Mission locale, etc.

Les quatre orientations suivantes nécessitent une procédure adaptée :

ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX (1)

Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation (SSFE et SSP), une réponse est adressée via la CST et/ la coordinatrice territoriale de Bassin au coordonnateur CPSA sous deux mois à compter de la transmission de la fiche navette à la CST (cf. sous-annexe 2). Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la réponse est motivée selon l'un des motifs suivants :

- **Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services) :**
 - Mise en place d'un accompagnement ;
 - Absence de mise en place d'accompagnement.
- **Accompagnement social déjà en cours**
- **Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**
- **Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :**
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille ;
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.
- **Refus de la famille que des informations soient communiquées**

TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX CLUBS DE PREVENTION SPECIALISÉE (2)

L'information est transmise aux clubs de prévention spécialisée par les CST.

TRANSMISSION D'ELEMENTS À LA CRIP (3)

Pour chaque situation présentée en CENOMED, le rédacteur de l'IP qui synthétise les éléments échangés par les différents partenaires est désigné par la CENOMED.

ORIENTATION VERS LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (4)

La transmission vers les dispositifs de l'Éducation Nationale se fait via le SSFE s'il est présent à la CENOMED (possibilité de présence SSFE à vérifier). En cas d'absence, celle-ci se fait soit via le référent territorial de sécurité, soit via le proviseur vie scolaire du Rectorat.

NB : la situation du jeune sort de la CENOMED non pas le jour de l'orientation mais lors du retour par les services saisis. En effet, si le retour ne s'avère pas satisfaisant pour les membres de la cellule, une réponse graduée pourra être proposée.

Lors des séances suivantes

- ✓ Étape 7 : au cours des réunions suivantes de la cellule d'arrondissement, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées via les fiches navette

S'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait par la CST à la DPMP et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social.

En cas d'impossibilité de rencontrer les parents ou de refus de la famille que des informations soient communiquées, les membres de la cellule pourront considérer ces éléments comme des faits supplémentaires d'inquiétude et pourront saisir la CRIP.

S'il s'agit d'un signalement CRIP réalisé par le parquet, le retour se fait par le parquetier mineur référent. Il consiste uniquement à informer de la réalisation du signalement.

S'il s'agit du renvoi vers un ou plusieurs dispositifs de l'Éducation Nationale, le correspondant sécurité et/ou le proviseur vie scolaire, informent de l'entrée du jeune dans le ou les dispositifs proposés. Auquel cas, une autre orientation pourra être proposée.

ARTICLE 6 : Principes régissant la collecte des données et les échanges au sein de la cellule d'arrondissement

La confidentialité des échanges :

Les échanges d'informations qui ont lieu durant la cellule ont un **caractère strictement confidentiel**. Ils ne donnent pas lieu à la rédaction de compte-rendu de séance.

La signature de la feuille de présence implique le respect de chacun de cette charte :

Les coordonnateurs des CPSA, en tant que pilotes de la cellule, sont responsables du respect de la charte déontologique d'échange d'informations. A ce titre, toute participation ponctuelle à l'une des réunions, par une personne non membre, doit lui être soumise au préalable afin qu'il en informe les partenaires pour obtenir leur accord.

Les principes encadrant la collecte et la transmission des informations :

Les coordonnateurs CPSA sont en charge du traitement des données à caractère personnel transmises par les partenaires signalant aux fins de retranscription dans les tableaux de suivi interne ou des fiches d'orientations à destination des partenaires de la CENOMED (fiches navettes « CENOMED - services sociaux » à destination des coordinateurs sociaux de territoire »). Les coordonnateurs des CPSA doivent veiller à ce que le retraitement soit opéré conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et s'assurer notamment du respect des principes suivants :

- **Le principe de minimisation de la collecte** : seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a strictement besoin.

Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports les éléments non strictement nécessaires à l'étude et à l'orientation de la situation des personnes signalées en CENOMED.

- **Le droit au respect de la vie privée** : il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports toute référence à une

dimension relevant de la vie privée des personnes signalées en CENOMED et relevant des domaines précités.

ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi du dispositif

Le coordonnateur référent de la thématique transversale « CENOMED » tient à jour régulièrement un tableau de bord parisien anonymisé présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, l'âge, l'établissement scolaire, la participation à une rixe, le nombre et le type d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

SOUS-ANNEXE 1 : Lettre d'information préalable aux représentants légaux

Mairie de Paris
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
1, place Baudoyer
75004 Paris
Nom du coordonnateur CPSA
Numéro de téléphone

Madame/Monsieur (Nom)
(N° rue...)
(CP) PARIS

Paris, le :

Madame, Monsieur,

La situation de votre enfant (Prénom NOM) va faire l'objet d'une étude par la CENOMED (cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté ») de votre arrondissement.

Composée des représentants des services de la Ville, de la mairie d'arrondissement et de l'Etat, cette cellule poursuit l'objectif de mettre en place un accompagnement préventif des mineurs signalés pour des faits d'éventuelle mise en danger, qu'ils en soient les auteurs ou les victimes.

À l'issue de cette séance et en fonction des échanges des professionnels de la cellule, vous serez éventuellement contacté.e afin de vous apporter, ainsi qu'à votre (vos) enfant(s), l'aide la plus adaptée en matière d'accompagnement socio-éducatif.

Pour toute demande d'informations complémentaires quant au fonctionnement de la CENOMED, vous pouvez joindre le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (voir coordonnées supra.). Aucun élément sur les situations individuelles ne pourra être délivré par téléphone.

En application des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives recueillies dans le cadre de ce dispositif⁵ directement auprès de :

Monsieur Stéphane REIJNEN
Chef du bureau des actions préventives
1, place Baudoyer
75004 paris

Ces droits peuvent s'exercer sur demande écrite, accompagnée d'une photocopie d'un justificatif d'identité.

Je vous informe également que conformément à la délibération CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014, les données nominatives sont conservées dans une base inactive pendant une durée de trois ans et seront détruites à l'expiration de ce délai.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

⁵ Un fichier de données personnelles a été établi dans le cadre précis de la prévention de la délinquance et des conduites à risques exercé par le Maire de la commune. Ce fichier a été établi conformément à la délibération de la CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement des données relatives aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

SOUS-ANNEXE 2 : Modalités d'échanges d'informations en cas de transmission de signalements aux services sociaux

Le souci partagé de l'intérêt de l'utilisateur et de la qualité du service rendu peut conduire à des échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris.

Ces échanges d'informations individuelles sont encadrés par des dispositions législatives et réglementaires en matière de secret professionnel et de protection de la vie privée des personnes, qui engagent toute personne dépositaire de ces informations.

Ainsi, ces échanges s'organiseront dans le respect de ces dispositions, sur la base des principes suivants :

Le coordinateur social territorial est l'interlocuteur référent du coordonnateur CPSA, s'agissant d'informations individuelles adressées aux services sociaux de la Ville de Paris. Les échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris sont formalisés par la transmission du document « Fiche navette DPMP - CENOMED » transmis au Coordinateur social de territoire par courriel (voir sous-annexe 3).

Le service social prend contact avec la personne concernée et lui propose, le cas échéant, un rendez-vous ou une visite à domicile selon la situation. Une lettre- type de saisine des familles sera utilisée à cet effet.

Cette rencontre est l'occasion de procéder à l'évaluation de la situation, de faire des propositions d'aide et de conseils pour résoudre les difficultés et d'engager un accompagnement social ou de réajuster celui-ci au vu des nouvelles informations.

Dans un délai de deux mois, un retour d'information sur les orientations entreprises est fait par retour de la fiche navette (cf. sous-annexe 3) au coordonnateur CPSA via le CST, selon les modalités prévues par la charte, dans son article 5, étape 6.

SOUS-ANNEXE 3 : Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST
--

Rédacteur de la fiche Nom : Tél :
Adressé au coordonnateur social de territoire le XX/XX/20XX
 copie au coordonnateur du dispositif prévention rixes

Identification du mineur :

	Mineur	Père	Mère
Nom			
Prénom			
Date de Naissance			
Sexe	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		
Adresse	Mineur vit avec son père <input type="checkbox"/> sa mère <input type="checkbox"/>		

Description
<i>Contexte dans lequel cette information a été repérée ; incidents observés ; interventions, entrée/sortie CENOMED au cours de l'année ...</i>
<i>Suivi dont le jeune fait déjà l'objet (suivi par AS scolaire, dispositifs de l'Éducation Nationale en cours, etc)</i>
<i>Autres suivis proposés lors de la CENOMED</i>

Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services)

- Mise en place d'un accompagnement
- Absence de mise en place d'accompagnement

- Accompagnement social déjà en cours**

- Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**

- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :**
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille.
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.

- Refus de la famille que des informations soient communiquées**

<u>Précisions (facultatif):</u>
--

Annexe 3 et 4 :

Foire aux questions amendes forfaitaires

La présente FAQ ne traite que des amendes forfaitaires et sera suivie d'autres FAQ relatives aux amendes non-forfaitaires, puis aux verbalisations relatives aux infractions routières et aux transports. Néanmoins, la question 8 relative aux convocations devant le tribunal de police est sous divisée en deux parties :

- l'une traitant des convocations devant le tribunal de police suite à une infraction donnant lieu au prononcé d'une amende non forfaitaire.
- l'autre traitant des convocations devant le tribunal de police suite au non-paiement et à la non contestation d'une amende forfaitaire et/ou d'une amende forfaitaire majorée.

1/ Qu'est-ce qu'une amende forfaitaire ?

- L'amende forfaitaire est une sanction pénale qui est prononcée en dehors d'une audience au tribunal. La décision de verbalisation est prise par un policier, un gendarme, un policier municipal ou un agent public habilité qui constate une infraction. La sanction consiste à verser une somme d'argent au Trésor public dans un délai de 45 jours. Le paiement de l'amende forfaitaire éteint l'action publique, c'est à dire qu'aucune poursuite pour cette infraction ne peut plus être engagée après ce paiement
Le montant de l'amende forfaitaire est fixé en fonction de la gravité de l'infraction.

2/ Quel est le montant d'une amende forfaitaire ?

Le montant de l'amende forfaitaire (contravention) varie selon la classe de la contravention.

Montants de l'amende forfaitaire		
Contravention	Amende forfaitaire	Amende forfaitaire majorée
1ère classe	11 €	33 €
2ème classe	35 €	75 €
3ème classe	68 €	180 €
4ème classe	135 €	375 €
5ème classe	Montant variable suivant les infractions	

3/ Quelles sont les infractions « courantes » qui donnent lieu à verbalisation et relèvent d'une amende forfaitaire ?

⇒ 1^{ère} classe :

- crachat sur l'espace public
- Menace réitérée de destruction, de dégradation légère

⇒ 2^{ème} classe :

- Détention de chien d'attaque dans un lieu public ou un local ouvert au public (chien dangereux catégorie 1)
- Stationnement de chien d'attaque dans les parties communes d'un immeuble collectif (chien dangereux catégorie 1)

- Détention sur la voie publique, ou dans un lieu public, ou ouvert au public, de chien d'attaque, de garde ou de défense non muselé et/ou non tenu en laisse (chien dangereux de catégorie 1 ou 2)

⇒ 3^{ème} classe :

- Bruit ou tapage nocturne ou injurieux troublant la tranquillité d'autrui
- Emission de bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme
- Abandon de déjection hors des emplacements autorisés
- Menace réitérée de violences

⇒ 4^{ème} classe :

Les amendes forfaitaires dites « Covid » dont il est question ci-après ont été inscrites dans la loi du 23 mars 2020 qui a créé des dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire. Le 31 mai 2021, l'état d'urgence sanitaire a laissé place à un régime transitoire du 2 juin au 30 septembre 2021, prolongé jusqu'au 31 juillet 2022. Ces dispositions sont devenues caduques le 1^{er} août 2022.

- Lutte contre l'épidémie de Covid 19 :

Non port d'un masque de protection dans un véhicule de transport collectif de voyageurs

Non port d'un masque de protection dans un établissement relevant du public

Non-respect d'un règlement sanitaire départemental/Non-respect d'un arrêté municipal relatif à la protection de la santé publique (confinement, couvre-feu).

- Déposer, abandonner, le jeter, ou déverser tout type de déchets sur la voie publique
- Menace réitérée de destruction ne présentant pas de danger pour les personnes
- Violence n'ayant entraîné aucune incapacité de travail
- Non-port du casque pour le conducteur ou le passager d'un scooter

⇒ 5^{ème} classe :

- Dégradation ou détérioration volontaire du bien d'autrui causant un dommage léger
- Violence ayant entraîné une incapacité de travail n'excédant pas 8 jours

4/ Comment est-elle notifiée ?

Un avis de contravention et une carte de paiement sont remis au contrevenant au moment de la constatation de l'infraction. L'avis mentionne le délai et les modalités de la contestation éventuelle, le montant de l'amende forfaitaire ainsi que celui de l'amende forfaitaire majorée qui sera due à défaut de paiement ou d'une contestation dans le délai imparti de 45 jours après l'infraction.

Lorsque l'infraction est constatée par l'agent verbalisateur mais que les documents ne peuvent être remis au contrevenant (lorsqu'il est impossible d'intercepter le contrevenant afin de lui notifier l'infraction, pour des raisons de sécurité ou d'opportunité), ils sont adressés à son domicile ou par e-mail lorsque celui-ci est connu.

Contestation d'une amende forfaitaire – modalités de recours

5/Que dois-je faire pour contester une contravention et dans quel délai ?

Pour pouvoir contester une amende :

- Ne pas la payer et effectuer une contestation dans le délai de 45 jours après avoir reçu l'avis de contravention et la carte de paiement.

- Si vous jugez la verbalisation abusive, vous pouvez la contester en formulant une requête en exonération auprès de l'Officier du Ministère Public en écrivant à l'adresse qui figure sur la première page de l'avis de contravention, dans un cartouche sur la partie droite du document et en indiquant le numéro de l'avis de contravention que vous avez reçu par courrier ou par mail.

Pour cela, vous devez apporter des preuves permettant de contredire les mentions du procès-verbal de contravention, ce qui ne peut être effectué que par écrit.

L'OMP dispose d'un pouvoir d'appréciation à tout stade de la procédure, en cas de contestation d'une amende forfaitaire ou d'une amende forfaitaire majorée, sauf si le montant de l'amende a été fixé par le tribunal de police.

6/ Quel recours si l'Officier du Ministère Public refuse ma requête en exonération ?

L'OMP étudie la recevabilité de la requête en exonération. S'il la rejette, vous recevrez un avis de rejet de cette contestation, et disposerez de 30 jours pour adresser à nouveau une réclamation écrite auprès des services de l'OMP. Si vous ne réglez pas l'amende forfaitaire dans un délai de 45 jours après le rejet de la contestation, celle-ci sera majorée sauf si l'OMP décide de porter votre dossier devant le tribunal de police qui déterminera alors le montant de l'amende.

Le tribunal de police pourra statuer hors de votre présence si l'OMP sollicite le traitement de votre dossier par la voie de l'ordonnance pénale ou bien vous pourrez être convoqué si l'OMP demande une citation devant le tribunal de police : dans ce second cas, il est particulièrement important de donner suite à la convocation et d'être présent à l'audience.

La décision prise par le tribunal de police pourra être contestée : si l'amende fait suite à la procédure d'ordonnance pénale, la contestation doit être effectuée dans les 30 jours suivant la réception de la décision du tribunal et dans ce cas une convocation au tribunal sera effectuée.

Si l'amende prononcée fait suite à une convocation au tribunal de police, il est possible de faire appel de cette décision, soit auprès du tribunal si l'amende est supérieure à 150 € ou soit auprès de la Cour de cassation si l'amende est inférieure ou égale à 150 €.

7/ Que se passe-t-il si je ne paye pas l'amende forfaitaire ni ne la conteste ?

Si l'amende n'est ni contestée, ni payée, dans le délai de 45 jours, le contrevenant reçoit une majoration de l'amende et dispose de 30 jours pour adresser une réclamation écrite auprès des services de l'OMP. Une amende ne peut être majorée qu'une seule fois. Il arrive qu'une majoration d'amende soit reçue alors que l'amende initiale n'a jamais été reçue.

Dans ce cas, il convient de prendre attache sans délai avec l'OMP, toujours en écrivant à l'adresse qui figure sur la première page de l'avis de contravention, dans un cartouche sur la partie droite du document en indiquant le numéro de l'avis de contravention, afin de solliciter une requête en exonération de la majoration en faisant part de la non-réception de l'amende forfaitaire initiale.

Si le délai de réclamation est dépassé et la somme due non acquittée auprès du trésor Public, une convocation devant le tribunal de Police peut-être adressée au contrevenant (cf point 6).

8/ Que se passe-t-il si je ne me présente pas devant le Tribunal de Police ?

⇒ Cas 1 : amende non forfaitaire

Pour certaines catégories d'amendes, les amendes dites non-forfaitaires, le contrevenant reçoit une convocation devant le Tribunal de Police, qui statuera sur la sanction à prononcer.

Il est nécessaire de rappeler à un jeune (ou une famille) qui sollicite un professionnel suite à une convocation devant le tribunal de Police, qu'il est impératif que le jeune se présente à audience. Le montant des amendes prononcées par le tribunal de police varie entre 0 et 750 euros. Il est donc fondamental de rappeler que se présenter devant le tribunal de Police et de s'expliquer sur l'infraction reprochée permet le plus souvent une minoration de l'amende encourue, voire une dispense de peine, outre un échange pédagogique entre le tribunal, le jeune et éventuellement l'association ou le membre de la famille qui l'accompagne.

⇒ Cas N°2 : amende forfaitaire

Quand l'amende forfaitaire initiale, puis l'amende forfaitaire majorée n'ont été ni payées, ni contestées, le contrevenant peut être convoqué devant le tribunal de Police, ou être jugé sans qu'une convocation lui ait été adressée (cf point 6).

⇒ Dans les deux cas

Il est nécessaire de solliciter le Trésor Public (la DRFIP) pour disposer d'un état des lieux précis des verbalisations qui ont été dressées au jeune. En effet, il se peut que des jeunes aient fait l'objet, sans forcément le savoir, d'une ou plusieurs autres verbalisations. La procédure à suivre pour obtenir un « bordereau de situation » est explicitée dans la question suivante (question 9).

Si le tribunal condamne le contrevenant, le Trésor Public est alors chargé de recouvrer la somme due. Si le contrevenant ne dispose pas de compte bancaire ou si une saisie sur salaire n'est pas possible en cas de situation de non-emploi, la dette reste enregistrée dans son dossier au Trésor Public.

Attention, même si le dossier est en « sommeil » la dette due ne s'efface jamais. Si la personne fait l'objet d'une nouvelle amende, le dossier est alors réactivé pour réengager le recouvrement des sommes dues.

9/ Comment et auprès de qui solliciter l'annulation ou une minoration d'une ou des majorations ?

Les services du Trésor public, s'ils n'ont pas de pouvoir sur l'annulation d'une amende, ont compétence pour agir sur les majorations en les minorant ou en les annulant, cette décision étant entièrement à la discrétion du comptable du Trésor qui étudie le dossier.

⇒ Pour s'adresser aux services du Trésor public à cette fin, il faut au préalable que le jeune sollicite un « bordereau de situation » auprès de la trésorerie amende de Paris. Il devra le demander par mail en indiquant ses nom, prénom date et lieu de naissance (il peut également joindre la copie d'une pièce d'identité) via un mail fonctionnel de la trésorerie compétente :

Le recouvrement des amendes à Paris n'est pas géographique mais dépend du motif de l'amende.

Pour les amendes forfaitaires majorées évoquées dans cette foire aux questions, il faudra adresser la demande au comptable de la Trésorerie Paris Amendes 2ème Division : t075062@dgfip.finances.gouv.fr

Pour les amendes forfaitaires concernant uniquement la SNCF, il faudra adresser la demande au comptable de la Trésorerie Paris Amendes 1ère Division : t075061@dgfip.finances.gouv.fr
Cette trésorerie est chargée du recouvrement des amendes relatives aux délits et crimes prononcés

par les juridictions Parisiennes (Tribunal judiciaire, Cour d'appel...) ainsi que les amendes issues d'infractions au transport sur les grandes lignes (SNCF).

Concernant les contraventions émises par la RATP, c'est la trésorerie de Paris amendes de transport qui assure le recouvrement de ces amendes : t075063@dgfip.finances.gouv.fr

⇒ Muni du bordereau de situation ainsi que de preuves de solvabilité (relevé de compte, contrat de travail, fiche de paye, attestation de stage...) le jeune adresse un courrier au Trésor public, auquel il joint un écrit relatif à sa situation rédigé par une association ou une institution qui l'accompagne. L'association ou institution pourra faire remonter ce courrier au bureau politique de la ville de la préfecture de Paris (Elodie Vernet : elodie.vernet@paris.gouv.fr) qui le relaiera à la DRFIP.

⇒ Si les services de la DRFIP décident d'annuler ou de minorer la ou les majorations, le montant de l'amende ou des amendes initiales reste dû et le contrevenant doit s'en acquitter dans le mois suivant la décision d'annulation. Si ce montant d'amende(s) initial n'est pas réglé dans ce délai, la décision prise d'annuler ou de minorer des majorations est annulée.

Les services de la DRFIP peuvent également accorder un étalement du paiement de la dette qui reste due après l'annulation d'une ou plusieurs majorations. Si ce délai de paiement est obtenu, le règlement de la dette (ou des dettes) initiale restant due peut être effectué en 3 mensualités.

Cette demande d'étalement du règlement de la dette peut ainsi être sollicitée dans le même courrier que celui adressé pour obtenir l'annulation d'une ou plusieurs majorations d'amendes.

Comme explicité dans la question 5, l'OMP peut également agir sur la minoration d'une amende initiale (si l'OMP décide d'une minoration, suite à une requête exprimée auprès de lui, l'amende forfaitaire majorée est ramenée au montant de l'amende initiale), même quand le recouvrement est lancé.

10/ Est-il possible de solliciter l'annulation d'une amende ?

L'OMP dispose également de la possibilité d'accorder une indulgence en annulant une amende ou une majoration d'amende. Néanmoins pour que cela se produise il faut amener des preuves et garanties suffisantes.

Le jeune concerné doit rédiger un courrier sollicitant les services de l'OMP afin que ces derniers lui accordent une indulgence, s'expliquer sur ce qui lui a valu une contravention, et faire état de sa situation. Un courrier d'une association qui l'accompagne dans la durée et qui atteste de la bonne évolution de sa situation peut également être joint. Ces documents seront à adresser par l'association ou le jeune concerné aux services de l'OMP, avec copie au bureau politique de la ville de la préfecture de Paris (Elodie Vernet : elodie.vernet@paris.gouv.fr).

S'agissant de l'annulation d'une majoration d'amende forfaitaire, l'OMP peut annuler cette majoration (tout comme la DRFIP) pour revenir au taux initial de l'amende.

S'agissant de l'annulation d'une amende initiale, l'OMP peut y procéder uniquement lorsque la procédure est au niveau de l'amende forfaitaire majorée (il est impossible que l'OMP annule une amende si cette dernière a été prononcée par le tribunal de police, soit par citation directe ou soit par voie de l'ordonnance pénale : une telle annulation relève de la compétence du tribunal en cas d'appel ou de la Cour de cassation).

Le délai pour contester une amende forfaitaire majorée est de 3 ans après que l'amende forfaitaire majorée a été prononcée et si une telle contestation est émise, l'OMP peut 1/ annuler la majoration

de l'amende pour revenir au taux initial 2/ émettre une convocation au tribunal de police comme indiqué précédemment 3/ classer le dossier, en annulant la majoration et l'amende initiale, en substituant l'amende par une alternative tel qu'un stage de réparation / citoyenneté.

Dans ce troisième cas de figure, l'OMP n'annulera une amende qu'au cas par cas et pas de manière généralisée. Les cas individuels concernés pourront être ceux de mineurs ou de majeurs n'ayant que quelques contraventions. Outre une réelle volonté d'insertion, une telle annulation ne pourra être décidée par l'OMP que si une réelle alternative se déroule en contrepartie, comme un stage évoqué précédemment, et en fonction de la gravité de l'infraction ayant causé l'amende.

Cumul d'amendes

Dans la situation de jeunes qui ont des amendes forfaitaires et majorées cumulées et connaissent un endettement important, les mêmes démarches s'appliquent :

- Sollicitation de la DRFIP (Trésor Public) pour des minorations ou annulations de majorations
- Sollicitation de l'indulgence auprès des services de l'OMP pour l'annulation d'une ou plusieurs amendes initiales, là aussi en fournissant le maximum d'éléments sur la volonté d'insertion du jeune concerné. Ceci permettra le cas échéant d'étudier la possibilité de mise en place d'un stage de réparation/citoyenneté qui serait effectué en contrepartie de l'annulation d'une amende déjà prononcée.

Pour certains jeunes le cumul des amendes et des majorations peut s'avérer important, parfois au-delà de 10 000 €, ce qui constitue un frein à leur insertion. Les objectifs visés à travers ce travail, s'ils consistent bien à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes, en minorant leur dette, s'inscrivent également dans une démarche à visée pédagogique qui ne peut faire l'objet d'une procédure systématique, par soucis d'équité et de responsabilisation des contrevenants.

A titre d'exemple :

Un jeune est redevable de 10 000 € d'amendes (que ces amendes soient dites « Covid » et/ou prises pour un autre motif mais dont le montant est de 135 €), majorations comprises ; Ce total correspond à 3375 € d'amendes initiales et 6625 € de majorations. L'amende initiale s'élevant à 135 €, ce jeune a fait l'objet de 25 amendes.

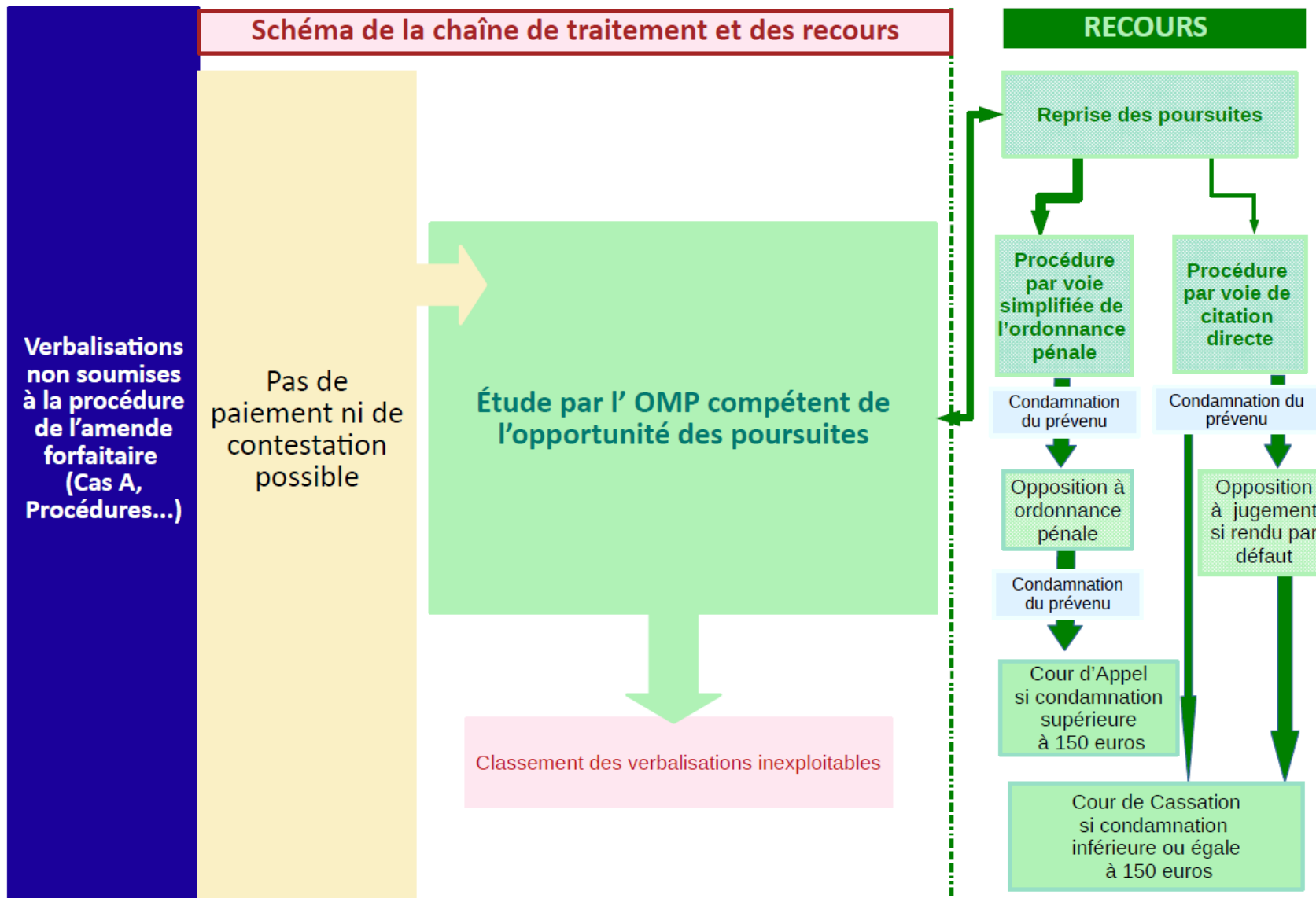
Si les services du Trésor Public (DRFIP) étaient sollicités (comme indiqué dans la question 9) et acceptaient d'annuler les majorations, il devrait s'acquitter sous 3 mois maximum de la somme de 3375 €, mais pourrait solliciter un étalement du paiement de cette somme auprès de la DRFIP.

Si en parallèle, ce jeune sollicitait l'indulgence de l'OMP (procédure indiquée dans la question 10) pour l'annulation d'une ou plusieurs amendes, le reste à payer serait amoindri.

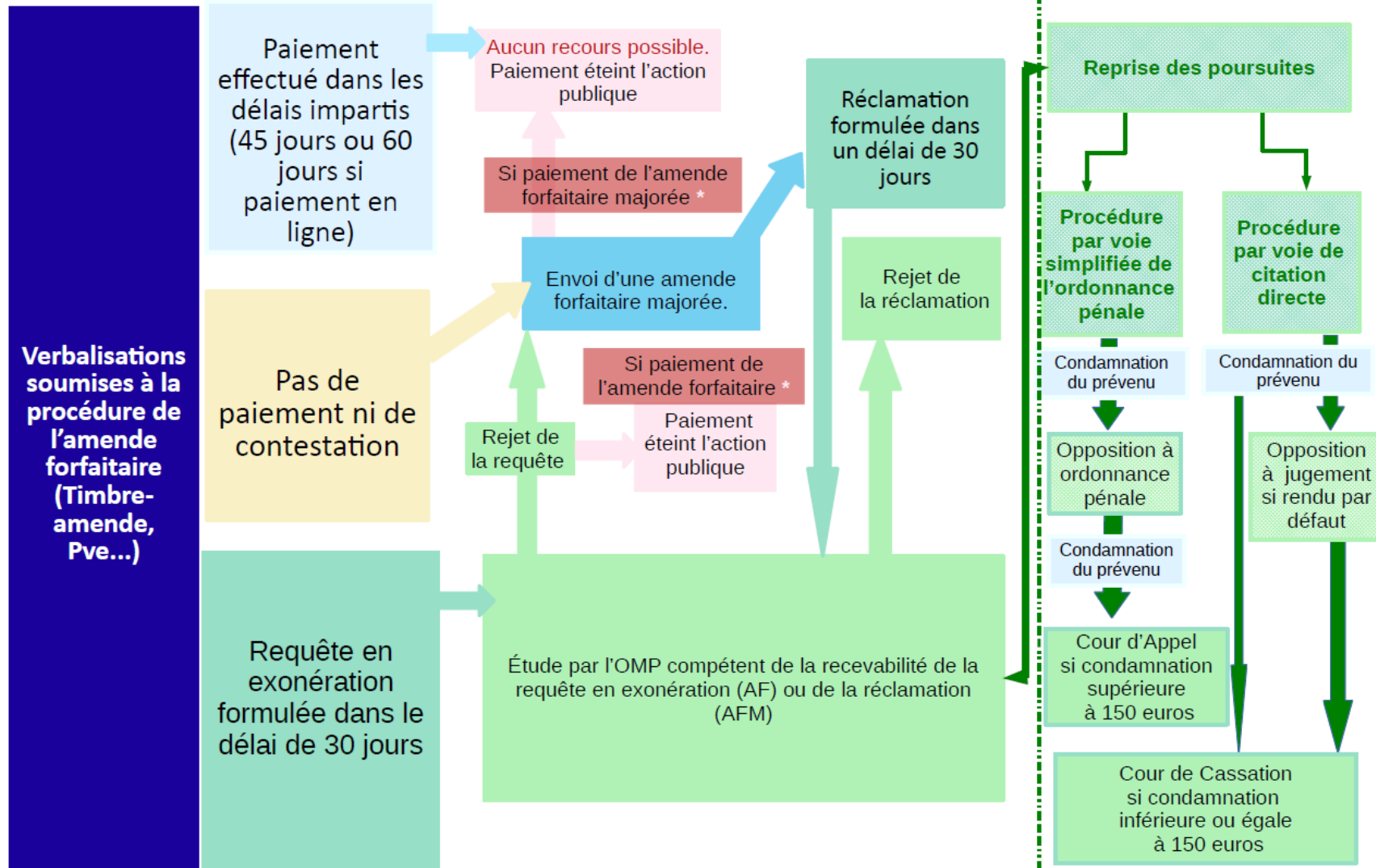
Néanmoins pour que ces sollicitations puissent éventuellement aboutir dans le cas de jeunes qui ont à régler de fortes sommes du fait de plusieurs amendes et de leurs majorations, plusieurs garanties sont demandées :

- que les jeunes concernés ne soient pas coutumiers du non-respect de la loi et ne cumulent plus les amendes pour tous types d'incivilités ;
- qu'ils disposent d'une réelle volonté d'insertion et des premiers pas de faits dans cette direction ainsi que des justificatifs (emploi, formation, stages..), avec à l'appui du courrier du jeune, un écrit étayé d'une association ou d'une institution qui accompagne le jeune dans la durée et qui atteste de sa persévérance dans ses démarches d'insertion. Là aussi, des stages de réparation/citoyenneté pourraient être effectués pour favoriser cette insertion.

De tels stages pourraient être co-financés par l'appel à projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (cet appel à projets peut cofinancer des projets jusqu'à 80% de leur coût) pour lequel les projets pourront être déposés en novembre et décembre 2022.



Verbalisation : schéma de la chaîne de contestation et des recours



Verbalisation : schéma de la chaîne de contestation et des recours

